



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 12.649.569,25 €  
Siège social : Parc Val St Quentin, 2, rue René Caudron, 78960 Voisins Le Bretonneux  
479 301 079 RCS Versailles

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Orège (la « **Société** ») sont informés que le conseil d'administration de la Société a décidé de convoquer une assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur première convocation, le 29 juillet 2020 à 10 heures, au siège social de la Société, **à huis clos hors la présence physique des actionnaires**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### Avertissement

Dans le contexte d'épidémie de Coronavirus (Covid-19), et conformément aux mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de ce virus, notamment l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société se tiendra le 29 juillet 2020 à 10 heures hors la présence physique des actionnaires et des personnes ayant le droit d'y assister.

Les actionnaires sont donc invités à participer à l'Assemblée générale en votant exclusivement par correspondance ou en donnant mandat. Les conditions et modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée sont définies à la fin du présent avis.

Les modalités de tenue de l'Assemblée générale étant susceptibles d'évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou des dispositions légales réglementaires, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale de la Société : <https://www.orege.com/fr/finance/assemblees-generales/>

#### Ordre du jour :

##### A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Approbation des conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;

5. Approbation des informations visées à l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Directeur Général en raison de son mandat ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Directeur Général Délégué en raison de son mandat ;
8. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société ;
9. Ratification de la cooptation de Eren Industries S.A. en qualité de nouveau membre du conseil d'administration,
10. Renouvellement de Monsieur Pâris Mouratoglou en qualité d'administrateur,
11. Renouvellement de Monsieur David Corchia en qualité d'administrateur,
12. Renouvellement d'Eren Groupe S.A. en qualité d'administrateur,
13. Renouvellement d'Eren Industries S.A. en qualité d'administrateur,
14. Renouvellement de Monsieur Gabriel Schreiber en qualité d'administrateur,
15. Renouvellement de Madame Corinne Dromer en qualité d'administrateur,
16. Renouvellement de Monsieur Pascal Gendrot en qualité d'administrateur,
17. Renouvellement de Monsieur Arié Flack en qualité de censeur,
18. Fixation du montant de la somme fixe annuelle attribuée au conseil d'administration,
19. Constatation de l'expiration des fonctions de BDO IDF en qualité de commissaire aux comptes titulaire et nomination de la société Opsione en remplacement,
20. Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

**A titre extraordinaire :**

21. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au

capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

22. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
23. Modification de l'article 15 « Délibérations du Conseil d'administration » des Statuts afin de permettre au conseil d'administration de prendre certaines décisions par consultation écrite des Administrateurs conformément à la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 dite « Soihili » ayant modifié l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
24. Modification de l'article 17 « Président du Conseil d'administration » des Statuts ; et
25. Pouvoirs pour formalités.

-----  
**Avertissement**

Dans le contexte d'épidémie de Coronavirus (Covid-19), et conformément aux mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de ce virus, notamment l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, le Conseil d'administration a décidé que l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société se tiendra le 29 juillet 2020 à 10 heures hors la présence physique des actionnaires.

Les actionnaires sont donc invités à participer à l'Assemblée générale en votant exclusivement par correspondance ou en donnant mandat. Les conditions et modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée sont définies ci-après.

Compte tenu de la situation, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site internet de la Société : <https://www.orege.com/fr/finance/assemblees-generales/>

***A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée :***

Les actionnaires souhaitant se faire représenter à cette assemblée ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 27 juillet 2020, zéro heure, heure de Paris) :

— pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription en compte de ses actions sur les registres de la Société tenus par son mandataire CACEIS Corporate Trust,

— pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cet inscription en compte des actions doit être constaté par une attestation de participation (ou une attestation d'inscription en compte) délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la société CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées **14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9**.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité, dans les délais et conditions prévus à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelés ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

#### ***B. Modes de participation à cette assemblée :***

1. Dans le contexte d'épidémie de coronavirus (Covid-19) et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prise en application de l'article 11 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée se tiendra **à huis clos sans la présence physique des actionnaires**. Dans ce contexte, les actionnaires ne pourront exercer leur vote que par correspondance ou en donnant procuration à une personne dénommée, ou au Président de l'assemblée sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. En conséquence, il ne sera pas possible de demander une carte d'admission pour y assister personnellement.

2. Les actionnaires pourront voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir (au choix) au Président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel un pacte civil de solidarité a été conclu, à un autre actionnaire ou encore à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce, pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées **14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** ;

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou adressée à la société CACEIS Corporate Trust (à l'adresse indiquée ci-dessus) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette demande devra parvenir au Service des Assemblées Générales de CACEIS Corporate Trust, ou au siège social de la Société au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit le 23 juillet 2020. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment renseigné devra ensuite être renvoyé à la société CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales (coordonnées ci-dessus).

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois (3) jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, au siège social de la Société ou à CACEIS Corporate Trust, Service des Assemblées Générales, à l'adresse ci-dessus. Il est à noter que ce délai ne s'applique pas aux procurations à personne dénommée (voir ci-dessous).

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, et sous réserve d'avoir retourné préalablement à CACEIS Corporate Trust, un formulaire de procuration dûment complété, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant communiqué par CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ;

— pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées **14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.**

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Il est à noter que ce délai ne s'applique pas aux procurations à personne dénommée (voir ci-dessous).

## Avertissement

### Conditions particulières pour les procurations à personne dénommée :

Conformément à l'article 6 du décret 2020-418 les actionnaires ont la possibilité de donner pouvoir à une personne dénommée. Les mandats devront être réceptionnés jusqu'au quatrième jour précédant la tenue de l'Assemblée générale, soit le 24 juillet 2020, à minuit (heure de Paris).

Le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, sous la forme d'un formulaire de vote par e-mail à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com), au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, soit le 24 juillet 2020, à minuit (heure de Paris).

4. Conformément à l'article 7 du décret 2020-418 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserves du respect des délais de l'article R. 225-77 du Code de commerce aménagés par l'article 6 du décret, soit 4 jours avant la date de l'assemblée générale, le 24 juillet 2020.

Un actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **27 juillet 2020** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### ***C. Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :***

## Avertissement

Dans le contexte sanitaire actuel la Société invite ses actionnaires pour les demandes de communication de documents d'indiquer une adresse électronique à laquelle la communication peut être faite.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites à Monsieur Parfs Mouratoglou, Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 24 juillet 2020. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société Parc Val St Quentin, 2, rue René Caudron, 78960 Voisins Le Bretonneux, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.orege.com>.

**Le Conseil d'administration**



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 12.649.569,25 €  
Siège social : Parc Val St Quentin, 2, rue René Caudron, 78960 Voisins Le Bretonneux  
479 301 079 RCS Versailles

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE du 29 JUILLET 2020**

### **Ordre du jour :**

#### **A titre ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Approbation des conventions règlementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Approbation des informations visées à l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Directeur Général en raison de son mandat ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Directeur Général Délégué en raison de son mandat ;
8. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société ;
9. Ratification de la cooptation de Eren Industries S.A. en qualité de nouveau membre du conseil d'administration,
10. Renouvellement de Monsieur Pâris Mouratoglou en qualité d'administrateur,
11. Renouvellement de Monsieur David Corchia en qualité d'administrateur,
12. Renouvellement d'Eren Groupe S.A. en qualité d'administrateur,
13. Renouvellement d'Eren Industries S.A. en qualité d'administrateur,
14. Renouvellement de Monsieur Gabriel Schreiber en qualité d'administrateur,
15. Renouvellement de Madame Corinne Dromer en qualité d'administrateur,
16. Renouvellement de Monsieur Pascal Gendrot en qualité d'administrateur,
17. Renouvellement de Monsieur Arié Flack en qualité de censeur,
18. Fixation du montant de la somme fixe annuelle attribuée au conseil d'administration,
19. Constatation de l'expiration des fonctions de BDO IDF en qualité de commissaire aux comptes titulaire et nomination de la société Opsione en remplacement,
20. Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

## A titre extraordinaire :

21. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
22. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
23. Modification de l'article 15 « Délibérations du Conseil d'administration » des Statuts afin de permettre au conseil d'administration de prendre certaines décisions par consultation écrite des Administrateurs conformément à la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 dite « Soihili » ayant modifié l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
24. Modification de l'article 17 « Président du Conseil d'administration » des Statuts ; et
25. Pouvoirs pour formalités.

### I. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

#### **Première résolution** (*Approbaton des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion, (ii) du rapport du conseil d'administration sur ce rapport, et (iii) du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019,

**approuve**, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes annuels de cet exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports précités, et desquels il ressort une perte nette comptable de 14.405.268 euros.

L'assemblée générale **donne** en conséquence quitus aux membres du conseil d'administration de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

#### **Deuxième résolution** (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion, (ii) du rapport du conseil d'administration sur ce rapport, (iii) du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019,

**approuve**, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de cet exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports précités, et desquels il ressort une perte nette comptable de 10.187.882 euros.

#### **Troisième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion, (ii) du rapport du conseil d'administration sur ce rapport, et (iii) du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019,

**décide**, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 14.405.268 euros intégralement au report à nouveau dont le montant passe donc de (68.978.065) euros à (83.383.333) euros.

L'assemblée générale **prend acte** qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

**Quatrième résolution** (*Approbation des conventions règlementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, conclues et/ou exécutées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019,

**approuve** les termes de ce rapport et approuve les conventions et engagements qui y figurent.

**Cinquième résolution** (*Approbation des informations visées à l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section du rapport de gestion du conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce, tels que détaillées dans ce rapport.

**Sixième résolution** (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Directeur Général en raison de son mandat*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section du rapport de gestion du conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément aux dispositions de l'article L225-100 III du Code de commerce,

**approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Directeur Général en raison de son mandat, tels que détaillés dans ce rapport.

**Septième résolution** (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Directeur Général Délégué en raison de son mandat*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section du rapport de gestion du conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément aux dispositions de l'article L225-100 III du Code de commerce,

**approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Directeur Général Délégué, en raison de son mandat, tels que détaillés dans ce rapport.

**Huitième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section du rapport de gestion du conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

**approuve** la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société, telle que détaillée dans ce rapport.

**Neuvième résolution** (*Ratification de la cooptation de Eren Industries S.A. en qualité de nouveau membre du conseil d'administration*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

**ratifie** la cooptation par le conseil d'administration lors de sa séance du 21 mai 2019 de :

- **EREN INDUSTRIES S.A.**, société immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B188556, ayant son siège social sis 4 rue Willy Goergen, 1636 Luxembourg,

avec effet rétroactif au 21 octobre 2015 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

**Dixième résolution** (*Renouvellement de Monsieur Pâris Mouratoglou en qualité d'administrateur*)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Pâris Mouratoglou vient à expiration ce jour,

conformément à l'article 14 des statuts de la Société,

décide de renouveler Monsieur Pâris Mouratoglou en qualité de membre du conseil d'administration, pour une durée de six (6) années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

**Onzième résolution** (*Renouvellement de Monsieur David Corchia en qualité d'administrateur*)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur David Corchia vient à expiration ce jour,

conformément à l'article 14 des statuts de la Société,

décide de renouveler Monsieur David Corchia en qualité de membre du conseil d'administration, pour une durée de six (6) années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

**Douzième résolution** (*Renouvellement d'Eren Groupe S.A. en qualité d'administrateur*)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur d'Eren Groupe S.A. vient à expiration ce jour,

conformément à l'article 14 des statuts de la Société,

décide de renouveler Eren Groupe S.A. en qualité de membre du conseil d'administration, pour une durée de six (6) années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

**Treizième résolution** (*Renouvellement d'Eren Industries S.A. en qualité d'administrateur*)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Eren Industries S.A. vient à expiration ce jour,

conformément à l'article 14 des statuts de la Société,

décide de renouveler Eren Industries S.A. en qualité de membre du conseil d'administration, pour une durée de six (6) années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

**Quatorzième résolution** (*Renouvellement de Monsieur Gabriel Schreiber en qualité d'administrateur*)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Gabriel Schreiber vient à expiration ce jour,

conformément à l'article 14 des statuts de la Société,

décide de renouveler Monsieur Gabriel Schreiber en qualité de membre du conseil d'administration, pour une durée de six (6) années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

**Quinzième résolution** (*Renouvellement de Madame Corinne Dromer en qualité d'administrateur*)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Madame Corinne Dromer vient à expiration ce jour

conformément à l'article 14 des statuts de la Société,

décide de renouveler Madame Corinne Dromer en qualité de membre du conseil d'administration, pour une durée de six (6) années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

**Seizième résolution** (*Renouvellement de Monsieur Pascal Gendrot en qualité d'administrateur*)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Pascal Gendrot vient à expiration ce jour

conformément à l'article 14 des statuts de la Société,

décide de renouveler Monsieur Pascal Gendrot en qualité de membre du conseil d'administration, pour une durée de six (6) années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

**Dix-septième résolution** (*Renouvellement de Monsieur Arié Flack en qualité de censeur*)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et constaté que le mandat de censeur de Monsieur Arié Flack vient à expiration ce jour,

conformément à l'article 19 des statuts de la Société,

décide de renouveler Monsieur Arié Flack en qualité de censeur, pour une durée de six (6) années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

**Dix-huitième résolution** (*Fixation du montant de la somme fixe annuelle attribuée au conseil d'administration*)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**décide** de fixer à la somme de trente mille (30.000) euros le montant global maximum de la somme fixe annuelle pouvant être allouée aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2020.

L'allocation et la répartition des jetons de présence entre chacun des membres du Conseil seront déterminées dans les conditions prévues à l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

**Dix-neuvième résolution** (*Constatation de l'expiration des fonctions de BDO IDF en qualité de commissaire aux comptes titulaire et nomination de la société Opsione en remplacement*)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**après avoir constaté** que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société BDO IDF vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

**décide** de nommer en remplacement, sur proposition du conseil d'administration, la société Opsione pour une durée de six (6) exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

**Vingtième résolution** (*Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce,

**autorise** le conseil d'administration à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société,

**décide** que cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- (i) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- (ii) d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

- (iii) d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (iv) de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- (v) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (vi) d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et
- (vii) de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché,

**décide** que le nombre de titres à acquérir ne pourra avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social,

**prend acte** que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales,

**décide** que les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des marchés financiers, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré-à-gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre,

**prend acte** que la Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres,

**prend acte** que la Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital,

**décide** que le prix unitaire d'achat ne pourra excéder dix euros (10 €), et qu'en conséquence, le montant maximum théorique que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum unitaire de dix euros (10 €) s'élèverait, sur la base du capital social actuel, à cinquante million cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent soixante-dix-sept euros (50.598.277 €),

**décide** qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération,

**décide** qu'en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,

**rappelle** que le conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet,

**décide** que cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale et privera d'effet toute éventuelle délégation ayant le même objet.

## **II. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

**Vingt-et-unième résolution** (*Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, et de l'article L.228-92 du Code de commerce,

**délègue** au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,

**décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à dix millions d'euros (10.000.000 €) ; et
- (ii) à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

**décide** que le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance susceptibles d'être émis et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, émis au titre de la présente résolution, ne pourra excéder un plafond de quarante millions d'euros (40.000.000 €), ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission,

**fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution,

en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- (i) décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et que le conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ; et
- (ii) décide, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris par voie d'offre au public de tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,

**décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- (i) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- (ii) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- (iii) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- (iv) prévoir, le cas échéant, la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; et
- (v) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

**décide** que cette délégation privera d'effet, à compter de la présente assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Vingt-deuxième résolution** *(Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,

autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou groupe institué sur l'initiative de la Société,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 400.000 euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s),

décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail,

décide que le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail,

décide que dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de :

- (i) arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
- (ii) déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- (iii) procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;
- (iv) fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;
- (v) prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;
- (vi) arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
- (vii) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- (viii) prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des actions et/ou valeurs mobilières ainsi émises ;
- (ix) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et
- (x) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire,

décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

**Vingt-troisième résolution** (*Modification de l'article 16 « Délibérations du Conseil » des Statuts afin de permettre au conseil d'administration de prendre certaines décisions par consultation écrite des Administrateurs conformément à la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 dite « Soihili » ayant modifié l'article L. 225-37 du Code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'user de la faculté offerte par l'article L. 225-37 du Code de commerce, de permettre au conseil d'administration de prendre certaines décisions par consultation écrite, et par conséquent d'ajouter un paragraphe V à de l'article 16 « Délibérations du Conseil » des Statuts, rédigé comme suit :

« 4. Le Conseil d'Administration peut également, conformément aux dispositions légales, adopter par voie de consultation écrite certaines décisions relevant de ses attributions propres, à savoir :

- la nomination provisoire de membres du conseil d'administration ;
- l'autorisation des cautions, avals et garanties données par la Société ;
- la décision prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- la convocation de l'assemblée générale ; et
- le transfert du siège dans le même département. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Vingt-quatrième résolution** (*Modification de l'article 17 « Président du Conseil d'administration » des Statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 17 des Statuts comme suit, étant précisé que le reste des dispositions de l'article 17 demeure inchangé : »La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 85 ans. «

**Vingt-cinquième résolution** (*Pouvoirs pour formalités*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**confère** tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

---

# **Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes du groupe et de la société**



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 12.649.569,25 €  
Siège social : 2 Rue René Caudron Bat D,

Parc Val Saint Quentin

78 960 Voisins le Bretonneux

479 301 079 R.C.S. Versailles

(la « **Société** »)

## **RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la Société et de ses filiales, Orège North America Inc. Orege UK Limited et Orege GmbH (le « **Groupe** ») au cours de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et clos le 31 décembre 2019 et soumettons à votre approbation les comptes annuels relatifs à cet exercice.

Nous vous proposons en outre de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et d'approuver les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé.

Lors de l'assemblée générale, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

### **1. Présentation du Groupe**

#### **1.1 Présentation de l'activité du Groupe**

ORÈGE conçoit, développe, industrialise et commercialise, pour les collectivités locales et les industriels, des solutions qui s'appuient sur des technologies de rupture, particulièrement innovantes et brevetées, notamment :

(i) le SLG, solution de conditionnement, de traitement et de valorisation des boues municipales et industrielles ; et

(ii) le Flosep, technologie utilisée comme outil de séparation et d'épaississement des boues qui tire profit des bénéfices et des nouvelles propriétés de la boue conditionnée par le SLG.

La Société a décidé de décaler le développement commercial et industriel du SOFHYS pour se concentrer sur le développement commercial et industriel du SLG sur les marchés internationaux ciblés (Amérique du Nord, le Royaume Uni, l'Allemagne, le Japon, l'Esoagne, l'Italie et la France).

Le SLG® (solide, liquide, gaz) est une technologie innovante pour le conditionnement, le traitement et la valorisation des boues qui a été récompensée plusieurs fois depuis 2016 : d'abord par une distinction

d'honneur en qualité de « technologie de rupture » de l'année 2016 aux Awards décernés par Global Water Intelligence, ensuite en mai 2017 en Grand-Bretagne, Orège recevait le prix de "la technologie la plus innovante" au « Utility Week de Birmingham » .

Grâce à ses technologies brevetées SLG® et Flosep®, Orège apporte aux industriels, aux exploitants ou acteurs municipaux une solution plus économique et plus performante de traitement et de valorisation des boues. Cette solution est en totale adéquation avec les nouvelles exigences réglementaires et environnementales

Le SLG® réduit significativement le volume des boues et leurs caractéristiques physico-chimiques et rhéologiques sont profondément modifiées, favorisant ainsi leur valorisation.

Orège est une entreprise à vocation internationale. Aujourd'hui structurée avec deux sites en France (Voisins-Le-Bretonneux, en Région Parisienne, et La Duranne en Région Paca), un site aux Etats-Unis (Atlanta) et un site en Angleterre (proche Birmingham).

ORÈGE est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris depuis le 5 juillet 2013 (NYSE Euronext Paris – FR0010609206 OREGÉ).

## **1.2 Faits marquants de l'exercice écoulé**

### Activité

En Grande Bretagne, outre les incertitudes liées au Brexit, plusieurs « water utilities » ont vu leur projet de plan quinquennal (avril 2020 – avril 2025) rejeté par le régulateur OfWat le 18 juillet. Cette situation très atypique affecte le rythme des négociations amorcées par Orège au S1 et a eu un impact négatif sur le chiffre d'affaires 2019 par rapport aux anticipations d'avant l'été. En outre, dans ce contexte la proposition d'Orège pour le développement d'une solution d'épaississement très spécifique complètement intégrée sur camion n'a pas été retenue par une des « water utilities ». Orège reste néanmoins confiant sur le potentiel du marché britannique et entend continuer ses négociations avec plusieurs « water utilities ».

Sur les autres zones géographiques, Orège continuait ou a démarré l'exécution d'une douzaine d'affaires sur 5 pays, dont 9 signées sur S1 2019.

### Augmentation de capital

Le conseil d'administration d'Orège, réuni le 16 juillet 2019, a constaté le montant des souscriptions et arrêté les termes définitifs de l'augmentation de capital, décidée le 24 juin 2019, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dont la période de souscription ouverte le 2 juillet 2019 s'est achevée le 11 juillet 2019.

A l'issue de la période de souscription, 31 927 162 actions nouvelles ont été souscrites au prix de 1,24 euro, correspondant à un montant global brut (prime d'émission incluse) de 39 589 680,88 euros, réparties comme suit :

- Les souscriptions à titre irréductible s'élèvent à 39 521 627,20 euros, correspondant à l'émission de 31 872 280 actions nouvelles ;
- Les souscriptions à titre réductible s'élèvent à 68 053,68 euros, correspondant à l'émission de 54 882 actions nouvelles ;

étant précisé que :

- 33,92 millions d'euros ont été souscrits par incorporation au capital d'une partie du compte courant de l'actionnaire majoritaire Eren Industries S.A.
- 5,67 millions d'euros ont été souscrits en espèces.

### Avances en compte courant

Les 4 avril 2019 et 25 juin 2019, deux conventions d'avance en compte courant ont été mises en place avec Eren Industries pour respectivement 7,0 millions d'euros et 1,0 millions d'euros afin de couvrir les besoins financiers du Groupe.

Dans le cadre de l'incorporation d'une partie du compte courant de l'actionnaire majoritaire Eren Industries S.A. lors de l'augmentation de capital décrite ci-dessous, la Société a signé un avenant avec Eren Industries S.A. le 25 juin 2019 portant sur le solde du compte courant restant après ladite incorporation. A compter de cette date, les montants effectivement tirés sur l'Avance porteront intérêts au taux d'intérêt annuel fixe de cinq pour cent (5,00%) et la date d'échéance sera 31 décembre 2023. Les autres dispositions des conventions d'Avance restent en vigueur et continuent à produire leurs effets.

Les parties s'engagent au plus tard trente (30) jours calendaires avant l'arrivée de la date d'échéance à initier des discussions de bonne foi à l'effet de décider (i) d'un report de la Date d'échéance' pour une période d'une (1) année ou plus, et (ii) d'une augmentation en principal de l'Avance en fonction des besoins de trésorerie de la Société.

Dans l'hypothèse où l'Avance n'était pas remboursée, en principale et intérêts, au 31 décembre 2023, le taux d'intérêt annuel de 7% sera appliqué de manière rétroactive au 25 juin 2019 sur l'ensemble des montants tirés non remboursés au 31 décembre 2023, ainsi qu'à tout nouveau tirage au titre de l'Avance à compter du 1er janvier 2024, en cas de nouvelle prorogation de la Date d'échéance.

### **1.3 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social**

#### Signature d'un partenariat commercial stratégique avec le Groupe Alfa Laval

Un partenariat commercial à portée mondiale a été signé le 12 juin 2020 entre Orège et le Groupe Alfa Laval. Ce partenariat stratégique permettra à Alfa Laval et Orège d'adresser les besoins d'acteurs municipaux comme industriels en quête continue de solutions innovantes offrant une réduction des coûts d'exploitation des stations de traitement des eaux usées, tout en répondant aux exigences accrues de développement durable et de valorisation des eaux et des boues traitées.

Les équipes d'Alfa Laval et d'Orège concentreront dans un premier temps leurs efforts de commercialisation aux Etats-Unis pour des produits combinant les solutions de conditionnement Orège (SLG) et de déshydratation Alfa Laval (filtre-bande Alfa Laval-Ashbrook Simon-Hartley) sur des projets de construction, de réhabilitation ou d'agrandissement de stations d'épuration.

#### Pandémie Covid 19

Du fait de la pandémie Covid 19, Orège a œuvré pour rationaliser et optimiser son organisation, ses coûts et sa trésorerie.

Des mesures importantes ont été prises et mises en œuvre dès le mois de mars 2020 :

- Baisse de la rémunération de 20% d'une dizaine de managers (France, USA, UK) à compter du mois d'avril et jusqu'à la fin de l'année 2020, avec clause de retour à meilleure fortune une fois l'EBITDA d'Orège positif.
- Mise en œuvre du dispositif du chômage partiel pour une partie des effectifs Orège en France et en Grande-Bretagne.
- Obtention d'un prêt du gouvernement fédéral américain pour un montant de 180k\$, dont une partie devrait être transformée en subvention fin 2020.
- Mobilisation anticipée du Crédit d'Impôt Recherche 2019 pour une valeur d'environ 550 KEUR.
- Réduction significative des coûts (arrêt de certains prestataires et consultants, renégociation des baux immobiliers...).

A la date d'arrêté des comptes, les impacts financiers sur l'exercice 2020 liés à la pandémie Covid 19 ne peuvent être évalués de manière fiable.

#### Prorogation de date d'échéance d'une convention d'avance en compte courant

Le 12 juin 2020 la Société a signé avec Eren Industries S.A. un avenant à la convention d'avance en compte courant du 25 juin 2019 d'un montant de 1 000 KEUR afin de proroger la date d'échéance jusqu'au 31 décembre 2020.

## **2. Informations financières et résultats du Groupe**

### **2.1 Remarques liminaires**

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2019, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers, sont joints au présent rapport de gestion.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux interprétations IFRIC, tels qu'adoptés par l'Union européenne. Les principales méthodes comptables sont présentées dans la note 4 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2019 et les estimations et jugements comptables déterminants sont exposés dans la note 4.1 de ladite annexe.

## ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<b>Produits des activités ordinaires</b>	6	935	2 260
Charges externes et autres achats consommés	7	(4 324)	(5 650)
Charges de personnel	8	(3 814)	(4 030)
Impôts et taxes		(150)	(243)
Dotations aux amortissements		(781)	(333)
Dotations aux dépréciations		(54)	(455)
Autres produits opérationnels courants	9	44	114
Autres charges opérationnelles courantes	9	(187)	(200)
<b>Résultat d'exploitation courant</b>		<b>(8 330)</b>	<b>(8 537)</b>
Autres charges / produits opérationnels		-	-
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(8 330)</b>	<b>(8 537)</b>
Charges d'intérêts sur emprunts		(2 124)	(2 549)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	10	<b>(2 124)</b>	<b>(2 549)</b>
Autres produits et charges financiers	10	266	172
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>(10 188)</b>	<b>(10 915)</b>
Impôts sur les résultats	11	-	-
<b>Résultat après impôts des activités maintenues</b>		<b>(10 188)</b>	<b>(10 915)</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>(10 188)</b>	<b>(10 915)</b>
<i>Dont quote-part du Groupe</i>		(10 188)	(10 915)
<i>Dont quote-part des minoritaires</i>		-	-

### 2.1.1 Chiffre d'affaire

Les mouvements sociaux de la fin d'année 2019 en France, puis la crise sanitaire mondiale liée au Covid 19, ont pénalisé plusieurs projets menés par Orège. Tel est notamment le cas de 3 projets importants dont le calendrier de déploiement a été retardé, retard ayant pour conséquence, entre autres, le décalage de la comptabilisation des revenus associés évalués à environ 1,3 M€ :

- Itochu (Japon) : Les deux solutions SLG vendues courant 2019 n'ont pas pu être livrées fin décembre à cause du blocage des transporteurs par les gilets jaunes. Livrées courant janvier 2020, elles n'ont pas encore pu être mises en œuvre en raison de la fermeture des frontières.

- Orlando (USA) : l'exécution du projet mis en œuvre sur S2 2019 et partiellement réceptionnable fin décembre 2019, et dont la réception définitive était prévue sur T1 2020, avant l'arrêté des comptes, a dû être suspendue. Celle-ci devrait être finalisée cet été avec la reprise du chantier mi-juin.

- Aqualia (Espagne) : un projet réceptionné pour sa 1ère partie en décembre 2019, a été arrêté dans ses phases suivantes de déploiement en mars 2020. La crise sanitaire et économique sans précédent a amené Aqualia et Orège à renégocier les modalités commerciales de ce contrat qui devrait désormais comprendre un paiement échelonné dans le temps selon le principe du partage des gains générés (gain sharing).

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 s'établit à 935 k€, à comparer à 2260 k€ en 2018.

### 2.1.2 Résultat opérationnel et résultat net

Le total des charges opérationnelles est en baisse de 14% par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique essentiellement par l'effort continu d'optimisation de l'organisation d'Orège et de réduction des coûts afférents au développement des solutions SLG.

En conséquence, le résultat opérationnel s'élève à -8 329 k€ pour 2019 par rapport à -8 537 k€ pour l'exercice 2018. Le résultat financier net passe de -2 377 k€ à -1 858 k€. Cette différence s'explique essentiellement par une baisse des charges d'intérêts qui reflète l'incorporation de 33,9 million d'euros de compte courant lors de l'augmentation du capital réalisée en juillet 2019.

Le résultat net passe, donc, de -10 916 k€ en 2018 à -10 188 k€ en 2019.

### 2.1.3 Analyse sectorielle

Le découpage sectoriel retenu par le groupe correspond aux zones géographiques où le Groupe exerce ses activités opérationnelles.

Deux zones géographiques sont retenues : l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019				31/12/2018			
	Europe	USA	UK	Total	Europe	USA	UK	Total
Chiffres d'affaires	239	610	85	935	110	1 410	740	2 260
Résultat opérationnel courant	(6 617)	(1 135)	(579)	(8 331)	(7 523)	(1 508)	494	(8 538)

Les principaux clients sur l'exercice 2019 sont les municipalités sur trois villes aux Etats-Unis, Wessex Water en Angleterre, Chalkida en Grèce et Sappi GmbH en Allemagne.

Sociétés	31/12/2019			31/12/2018	
	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de Consolidation*	Pourcentage d'intérêt	Méthode de Consolidation*
OREGE S.A.	Mère	-	-	Mère	-
OREGE North America Inc.	100%	100%	IG	100%	IG
OREGE U.K.	100%	100%	IG	100%	IG
OREGE GmbH	100%	100%	IG	NC	NC

## 2.2 Bilan Consolidé

(en milliers d'euros)

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Immobilisations incorporelles	13	137	156
Immobilisations corporelles	14	299	719
Droit d'utilisation	14	2 119	-
Créance de crédit d'impôt recherche	15	2 691	2 907
Actifs financiers		256	206
<b>Actifs non courants</b>		<b>5 502</b>	<b>3 987</b>
Stocks et en-cours	16	2 135	1 226
Clients	17	617	502
Autres actifs	17	2 061	808
Trésorerie et équivalents	18	237	321
<b>Actif courants</b>		<b>5 050</b>	<b>2 857</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>10 552</b>	<b>6 844</b>
<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Capital	24	12 650	4 668
Prime liée au capital		62 057	31 172
Réserves		(76 705)	(65 594)
Résultat		(10 188)	(10 915)
<b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société</b>		<b>(12 186)</b>	<b>(40 670)</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
<b>Total capitaux propres</b>		<b>(12 186)</b>	<b>(40 670)</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Emprunts et dettes assimilées	19	16 799	44 703
Dettes locatives	19	1 780	
Engagements envers le personnel	20	52	66
<b>Passifs non courants</b>		<b>18 632</b>	<b>44 769</b>
<b>Passifs courants</b>			
Emprunts et dettes assimilées	19	1 050	272
Dettes locatives	19	430	
Fournisseurs	22	1 975	1 385
Autres passifs	22	651	1 087
<b>Passifs courants</b>		<b>4 106</b>	<b>2 745</b>
<b>Total capitaux propres et des passifs</b>		<b>10 552</b>	<b>6 844</b>

## 2.3 Flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<b>Résultat net consolidé</b>		<b>(10 188)</b>	<b>(10 915)</b>
Intérêts financiers reclassés en flux de financement		2 124	2 549
Amortissements, dépréciations et provisions		986	372
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		-	-
Plus-values de cession, nettes d'impôt		154	-
<b>Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées</b>		<b>(6 924)</b>	<b>(7 994)</b>
Variation de la créance de Crédit Impôt Recherche	15	(854)	(796)
Variation du besoin en fonds de roulement	12	(1 227)	160
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>(9 006)</b>	<b>(8 629)</b>
Décassements sur acquisition d'immobilisations incorporelles		(15)	(21)
Décassements sur acquisition d'immobilisations corporelles		(261)	(72)
Encaissements sur cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		12	-
Variation nette des créances financières		(65)	187
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		<b>(329)</b>	<b>93</b>
Rachats et reventes d'actions propres		(42)	(7)
Augmentation du capital		4 948	-
Exercice BSA		-	55
Remboursements d'emprunts	19	(1 781)	(291)
Autres encaissements/décassements liés au financement	19	6 232	8 619
Charges d'intérêt décaissées		(108)	(40)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>		<b>9 249</b>	<b>8 337</b>
Incidence des variations de cours des devises		6	8
<b>Variations de trésorerie</b>		<b>(78)</b>	<b>(190)</b>
<b>Trésorerie d'ouverture</b>		<b>310</b>	<b>500</b>
<b>Trésorerie de clôture</b>		<b>232</b>	<b>310</b>
<b>Variations de trésorerie</b>		<b>(78)</b>	<b>(190)</b>

## 3. Principaux risques et incertitudes auxquels le Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers

Les risques liés à l'activité de la Société, la couverture de ces risques et les assurances y afférentes sont décrits en Annexe 1 du présent rapport de gestion.

## 4. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

Les sections 10 à 13 de ce rapport décrivent le gouvernement d'entreprise et contrôle interne.

## 5. Activité en matière de recherche et développement

Le développement de la Société et le maintien de son activité sont fondés sur des hypothèses de déploiement de technologies particulièrement innovantes, dites « de rupture ». L'activité de la Société dépend de la protection effective de sa propriété industrielle. Les principaux brevets sur lesquels repose l'activité de la Société et qui sont essentiels à son activité sont, et seront à l'avenir, détenus en propre par la Société.

Tous les brevets nécessaires au développement commercial et industriel de la technologie SLG ont été déposés et délivrés ou sont en cours de délivrance selon les procédures usuelles d'examen. La Société n'a encore jamais été confrontée à un refus d'accord de brevet ni à une limitation d'importance dans leur portée.

### 5.1 Politique de recherche et développement

Les travaux de recherche et développement réalisés par la Société s'inscrivent dans une politique de recherche constante de l'innovation et de réponses scientifico-techniques aux nouvelles exigences environnementales et industrielles, dans le domaine du conditionnement, du traitement et de la valorisation des boues.

La gestion des boues d'épuration des eaux usées est aujourd'hui devenue un enjeu environnemental de premier ordre. En effet, les législations sont de plus en plus contraignantes, impliquant un classement différent, et donc une augmentation des coûts de traitement ou d'incinération. Face aux évolutions réglementaires, de nombreux procédés classiques de traitements des boues par élimination et/ou valorisation présentent leurs limites. A cela s'ajoutent des problèmes environnementaux et économiques.

La Société consacre des ressources importantes à l'amélioration de ses solutions ainsi qu'au développement de nouvelles applications de celles-ci et de nouvelles solutions. En 2019, les dépenses en matière de recherche et développement de la Société ont représenté 1.273.546 € (contre 1.688.841 € en 2018).

### **5.1.1 Les axes de développement des solutions SLG**

La Société travaille à la conception et développement d'applications nouvelles des solutions SLG autour de l'amélioration du rendement de digestion anaérobie (le « boost ») et de la fabrication de pellets. La Société a en effet identifié un fort potentiel lié à ces nouvelles applications.

En parallèle, des modifications du réacteur sont étudiées et testées afin d'amplifier ses performances.

OREGE travaille également à la conception et à l'industrialisation des réacteurs SLG capable de traiter des débits au-delà de 40 m<sup>3</sup>/h et jusqu'à 160 m<sup>3</sup>/h.

### **5.1.2 Les axes de développement des solutions SOFHYS**

Le choix de la Société de concentrer l'essentiel de ses ressources humaines et financières sur le développement de sa technologie SLG en ciblant en priorité les marchés internationaux, notamment les Etats-Unis, le Canada, l'Allemagne et le Royaume-Uni l'a conduite à décaler ses efforts de développement du SOFHYS qui reste néanmoins une technologie stratégique pour la société. En conséquence, les axes de développement des solutions SOFHYS ont été gelés depuis 2015.

## **6. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société**

L'activité d'Orège sur le premier semestre 2020, a été significativement impactée par la crise sanitaire Covid 19. Tous les projets en exécution, soit 15 contrats signés, ont été arrêtés dès le mois de février pour certains (Japon, Lombardie-Italie) puis en mars pour tous les autres.

Orège a repris l'exécution de 4 projets courant juin et anticipe la reprise de la plupart des autres projets dans le courant de l'été, au fur et à mesure de la réouverture des frontières, des possibilités de déplacements aériens et de l'obtention des autorisations de reprise d'exécution par nos clients.

A la date de ce communiqué, ces 15 contrats signés, et en cours d'exécution représentent environ 5 M€ de chiffre d'affaires dont 3 M€ devraient être comptabilisés et encaissés en 2020, le solde devant être facturé sur les années suivantes (contrats de leasing, de location longue durée, ou de gain sharing).

Les perspectives de la société Orège s'inscrivent d'une part, dans une trajectoire de développement portée par la reconnaissance croissante de l'efficacité de ses solutions SLG®, l'accélération de leur déploiement commercial sur des marchés géographiques à fort potentiel et la constitution d'une base installée de plus en plus importante, génératrice de revenus récurrents et de références industrielles solides et visibles.

## Informations sociales et environnementales

### 6.1 Informations sociales

#### 6.1.1 L'emploi

L'effectif total du groupe au 31 décembre 2019 est de 41 salariés, dont 41 salariés en CDI et aucun salarié en CDD.

L'année précédente, à la même période, 44 salariés étaient inclus dans les effectifs du groupe.

Répartition des effectifs par catégorie :

	Nombre de salariés	Pourcentage
Cadres	39	95%
Non cadres	2	5 %

Répartition des effectifs par genre au 31 décembre 2019 :

	Nombre de salariés	Pourcentage
Femmes	18	44 %
Hommes	23	56%

L'âge moyen des collaborateurs est de 40.27 ans en 2019.

Le groupe est sur quatre sites : l'un situé à Aix-en-Provence, l'autre situé en Ile de France, l'autre en Angleterre, à Atlanta aux US et le dernier en Allemagne.

Répartition des effectifs par zone géographique au 31 décembre 2019 :

	Nombre de salariés	Pourcentage
Site d'Aix-en-Provence	11	27 %
Site d'Ile de France	16	39 %
Site US	10	24 %
Site UK	3	7%

Site GmbH	1	3%
-----------	---	----

Le groupe ne dispose d'aucune filiale ni d'aucun établissement à l'étranger à part sa filiale aux Etats Unis créée en novembre 2014 dont l'activité a démarré en 2015, sa filiale en Angleterre créée en novembre 2016 dont l'activité a démarré fin 2016 et sa filiale Allemande créée en novembre 2019 dont l'activité est en cours de démarrage.

Embauches et départs :

Nombre d'embauches	2019	2019	2019	2019	2018	2018	2018	2018
	France	US	UK	GmbH	France	US	UK	GmbH
CDI	8	3	1	1	8	6	1	NA
CDD	1				1	-	-	NA
Total	9	3	1	1	9	6	1	NA

Départs et motif	2019	2018
Licenciements		2
Départs volontaires / ruptures conventionnelles	15	11
Fin de CDD	2	1
Autres		
Total	17	14

Le groupe continue son développement et continue à recruter pour faire face et ce développement.

### **6.1.2 L'organisation du travail**

L'horaire hebdomadaire de référence est fixé à 35 heures hebdomadaires pour l'ensemble des salariés à temps plein.

La majorité des salariés est employée à temps plein.

Le nombre de salariés employés à temps partiel s'est élevé à 2% en 2019 contre 2% par rapport à l'exercice 2018.

Le taux d'absentéisme s'est élevé à 5.64 % en 2019 contre 6.50% par rapport à l'exercice 2018 Cet absentéisme correspond essentiellement à des congés maladie de courte durée. Le taux est calculé de la façon suivante : « nombre de jours de « maladie/accident du travail » / « nombre de jours travaillé total ».

En 2019, aucun salariés ont bénéficié d'un congé paternité.

Le groupe n'a pas accordé de jours de congés en plus des congés légaux, à titre gracieux.

### **6.1.3 Les rémunérations**

Le groupe a mis en place une politique salariale dynamique. OREGÉ entend ainsi rétribuer la contribution individuelle de chacun et associer ses collaborateurs au succès et à la croissance du groupe.

La politique salariale est déterminée chaque année par la direction et les rémunérations sont revues annuellement en fonction de la performance de chaque collaborateur.

En 2019, l'augmentation moyenne des salaires (partie fixe) par rapport à 2018 a été de 5,36%.

<i>(En euros)</i>	<b>2019</b>	<b>2019</b>	<b>2019</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>2018</b>	<b>2018</b>
	<b>France</b>	<b>US</b>	<b>UK</b>	<b>GmbH</b>	<b>France</b>	<b>US</b>	<b>UK</b>
Masse salariale brute	1 911 885	1 023 207	385 152	12 542	2 417 974	943 158	324 581
Charges sociales patronales	875 007	107 153	61 654	3 453	1 096 529	82 809	53 094
Coût salarial global *	2 786 892	1 130 360	446 806	15 995	3 514 503	1 025 967	377 675

\* Masse salariale brute globale prise indépendamment de l'activation des coûts salariaux de recherche et développement

#### **6.1.4 Relations sociales**

Conformément à la réglementation en vigueur, des élections en vue de la désignation de délégués du personnel ont été mises en place au sein de l'entreprise, mais aucun candidat ne s'est présenté et il a été dressé un procès-verbal de carence. Les dernières élections ont eu lieu au mois d'Avril 2014. Ces élections sont renouvelées tous les quatre ans.

Le comité social et économique (CSE) remplace les représentants élus du personnel dans l'entreprise. Il fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Le CSE doit être mis en place dès lors que l'entreprise atteint au moins 11 salariés pendant 12 mois consécutifs. Le 29/03/2018, les organisations syndicales ont dûment été invitées à négocier, aucune n'a répondu. Pour le second tour, prévu le 31/05/2018, aucune personne ne s'est portée candidate. Un PV de carence a été établi à la même date.

#### **6.1.5 Santé et sécurité**

Depuis sa création, Le groupe veille à la sécurité et à la santé de ses collaborateurs.

Pour garantir et veiller à la sécurité de ses collaborateurs, La société a mis en place et obtenu la certification MASE (référentiel de management de la sécurité) en 2011, renouvelée en 2012 puis en 2014. La société a obtenu le renouvellement de la certification en 2017 pour trois ans. En Angleterre la filiale Orege UK Limited a obtenu la certification Achilles qui a été renouvelée en 2018.

OREGE fait bénéficier également ses salariés de toutes les formations et habilitations obligatoires pour chaque type de postes de travail : GIES (risque chimique) et ATEX (risque d'explosion) ainsi que toutes les formations et habilitations obligatoires pour chaque type de postes de travail : habilitation électrique, permis CACES, formation élingues...

Cette réflexion sécuritaire est au cœur de l'ensemble de ses activités (laboratoire, plateforme d'essai, atelier, chantier d'essais ou de construction) et des causeries sécurité sont organisées tous les mois sur les deux sites sur des thèmes considérés pertinents aux activités effectuées par les collaborateurs.

Aucun accident de travail avec arrêt est intervenu en 2019.

#### **6.1.6 Formation**

Le groupe mène une politique destinée à valoriser et à développer les compétences des salariés en tenant compte des besoins, de la stratégie du groupe et des demandes de chacun.

<b>Formation</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Nombre total d'heures de formation	319	156
Nombre de salariés ayant reçu une formation	30	11

Les formations dispensées s'articulent principalement autour des orientations suivantes : prévention des risques, formations métier, habilitations électriques, sécurité incendie.

30 actions de formation ont été mises en place au cours de l'année 2019, et 319 heures de formation ont été dispensées au total.

#### **6.1.7 Egalité des chances**

La diversité, l'égalité des chances et la non-discrimination font partie de la politique des ressources humaines du groupe.

Le groupe veille tout particulièrement à ce qu'aucune discrimination, de quelque nature qu'elle soit (raciale, ethnique, religieuse, sexuelle ou autre), ne soit pratiquée, tant à l'égard de ses collaborateurs que des candidats à l'embauche.

En février 2015, Le groupe a embauché un travailleur handicapé au siège social qui a quitté la société en septembre 2017.

Depuis 2016, le groupe a mis en place des collaborations avec des ateliers protégés, en particulier pour le nettoyage des Equipements Individuels de Protection (EPI).

OREGE respecte en outre les principes d'égalité entre les femmes et les hommes en appliquant une politique équitable en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération et de promotion.

#### **6.1.8 Informations environnementales**

Les travaux de recherche et développement réalisés par le groupe s'inscrivent dans une politique de recherche constante de l'innovation et de réponses scientifico-techniques aux nouvelles exigences environnementales et industrielles, dans le domaine du traitement et de la valorisation des effluents complexes et des boues.

La gestion des boues d'épuration des eaux usées est aujourd'hui devenue un enjeu environnemental de premier ordre. En effet, les législations sont de plus en plus contraignantes, impliquant un classement différent, et donc une augmentation des coûts de traitement ou d'incinération. Face aux évolutions réglementaires, de nombreux procédés classiques de traitements des boues par élimination et/ou valorisation présentent leurs limites. A cela s'ajoutent des problèmes environnementaux et économiques. De nombreux travaux de recherche et développement sont en cours pour répondre à ces nouvelles exigences.

Depuis la création du groupe, l'essentiel de ses ressources en recherche et développement a été consacré au développement du SOFHYS et du SLG, permettant au groupe de proposer à ses clients / prospects une approche sans précédent dans le domaine du traitement et de la valorisation des effluents complexes et des boues.

#### **6.1.9 Politique générale en matière de gestion de l'environnement**

Du fait de ses activités de R&D et du développement industriel de solutions, le groupe est amené à effectuer des analyses et tests sur des échantillons de ses clients et de ses prospects (tels que des effluents et boues pollués). Le groupe dispose de procédures qui présentent de manière détaillée les modalités de gestion des produits chimiques, des échantillons et des déchets. Les responsables du laboratoire, de la plateforme d'essais et de l'atelier sont les référents sur le sujet et sont responsables de l'application des procédures.

Les activités du groupe ne mettent pas, par elles-mêmes, en œuvre de produits dangereux ou contribuant à une pollution significative. De ce fait, le groupe n'a pas comptabilisé de provision pour l'environnement.

#### **6.1.10 Pollution et gestion des déchets : économie circulaire**

##### *6.1.10.1 Rejets dans l'air*

Les émissions de gaz au niveau du laboratoire et de la plateforme d'essais sont captées et filtrées par des hottes spécifiques qui ont été installées par le groupe. Ces équipements sont contrôlés périodiquement.

##### *6.1.10.2 Rejets dans l'eau*

Tous les effluents du laboratoire et de la plateforme d'essais susceptibles de contenir des polluants sont évacués en tant que déchets. Les polluants et déchets sont stockés par catégorie dans des containers et sur des bacs de rétention adaptés afin d'éviter les risques de déversement accidentels.

##### *6.1.10.3 Rejets dans le sol*

Compte tenu de son activité, le groupe ne génère aucun rejet direct dans le sol.

##### *6.1.10.4 Nuisances Sonores*

Les activités du groupe ne conduisent pas à un risque de nuisance sonore significatif (la fabrication est sous-traitée et la plateforme d'essais est située en zone urbaine). Ceci dit, les salariés exposés à du bruit sont équipés de bouchons d'oreilles moulés sur mesure

#### **6.1.11 Utilisation durable des ressources**

##### *6.1.11.1 Consommation d'eau*

Les activités du groupe ne conduisent pas à une consommation significative d'eau.

##### *6.1.11.2 Consommation de matières premières*

Le groupe est en phase de démarrage d'industrialisation et de commercialisation de ses solutions et les consommations de matières premières ne sont pas, à ce stade de son développement, significatives. Le groupe envisage la sous-traitance pour la fabrication de ses unités de traitement mais elle entend surveiller étroitement la chaîne de fabrication, y compris la consommation de matières premières.

##### *6.1.11.3 Consommation d'énergie*

La consommation d'énergie est de 217 173 kWh en 2019. L'énergie consommée est exclusivement liée à la consommation d'électricité pour le fonctionnement des locaux du groupe sur les sites d'Ile de France et d'Aix en Provence.

#### **6.1.12 Utilisation des sols**

Les activités du groupe se déroulent actuellement sur les trois sites en Ile de France, à Aix en Provence et à Atlanta aux Etats Unis ou sur des sites d'essais des clients et/ou des prospects. Les bâtiments sur

les deux sites du groupe sont en zone urbaine et sont loués. La surface globale de ces locaux est d'environ 3824 m<sup>2</sup>. En Angleterre la filiale occupe des bureaux avec une surface d'environ 45 m<sup>2</sup> et en Allemagne la filiale occupe un bureau en CoWorking.

#### **6.1.13 Changement climatique**

Eu égard à son stade de maturité actuelle, les activités du groupe n'ont pas d'impact sur des postes significatifs d'émission à gaz à effet de serre. Les solutions développées, et en cours de développement, par le groupe sont, elles, susceptibles à contribuer, par exemple, à une réduction de l'empreinte carbone et à une réduction des rejets de certains gaz à effet de serre des clients/prospects du groupe.

#### **6.1.14 Protection de la biodiversité**

Les sites du groupe, situés en Ile de France, Aix-en-Provence, Atlanta, et proche de Birmingham, étant localisés en zone urbaine, les activités d'OREGE n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité et aucune mesure de protection spécifique n'a été prise.

### **7. Résultats sociaux d'Orège S.A.**

Les comptes de la Société ont été établis selon les mêmes normes et les mêmes méthodes d'évaluation que l'année précédente, dans le respect des dispositions du Plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

#### **7.1 Compte résultat**

Les produits d'exploitation se sont élevés à 3 370 520 € contre 4 515 052 € en 2018 et se décomposent de la façon suivante :

Produits d'exploitation (en €)	2019	2018
- Chiffre d'affaires net	3 246 303	4 513 426
- Production stockée	0	0
- Production Immobilisée	0	0
- Autres produits d'exploitation	124 217	1 626
Total	3 370 520	4 515 052

Les charges d'exploitation se sont élevés à 11 588 327 € (contre 10 539 841 € en 2018) et se décomposent de la façon suivante :

Charges d'exploitation (en €)	2019	2018
- Achats de marchandises (y compris variation de stocks)	585 092	769 496
- Autres achats et charges externes	3 100 915	3 842 653
- Masse salariale chargée	2 856 081	3 177 307
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	4 884 720	2 514 341
- Autres charges d'exploitation	161 519	236 044
<b>Total</b>	<b>11 588 327</b>	<b>10 539 841</b>

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 8.217.807 € (contre un résultat d'exploitation déficitaire de 6.024.790 € en 2018).

La baisse du chiffre d'affaires s'explique essentiellement par des retards dans le calendrier de déploiement de projets tels que décrits au 2,1,1. l'accroissement du total des charges opérationnelles est le résultat (i) d'une baisse des achats, des charges externes et de la masse salariale chargée grâce à l'effort continu d'optimisation de l'organisation d'Orège et de réduction des coûts afférents au développement des solutions SLG, et (ii) une augmentation dans les dotations aux amortissements sur immobilisations.

En conséquence, le résultat net est déficitaire de 14.405.268 € (contre un résultat net déficitaire de 11.415.175 € en 2018).

L'effectif moyen de la Société s'élevait à 27 collaborateurs pour l'exercice 2019 (contre 33 collaborateurs pour 2018).

## 7.2 Bilan

Bilan actif (en €)	2019	2018
- Immobilisations incorporelles	137 410	155 532
- Immobilisations corporelles	247 256	599 609
- Immobilisations financières	1 096 154	3 112 640
- Stocks	1 425 586	892 275
- Avances et acomptes versés sur commandes		
- Créances	6 979 124	7 851 925
- Disponibilités	33 989	1 655
- Charges constatées d'avance	283 572	189 341
- Ecart de conversion actif	166 676	403 876
<b>Total actif</b>	<b>10 369 767</b>	<b>13 206 853</b>



Bilan passif (en €)	2019	2018
- Capital	12 649 569	4 667 779
- Primes d'émission	61 166 468	30 281 137
- Réserves	-68 927 231	-57 512 056
- Résultat de l'exercice	-14 405 268	-11 415 175
- Avances conditionnées	261 429	397 590
- Provisions	166 676	403 876
- Dettes financières	17 587 568	44 577 133
- Fournisseurs et comptes rattachés	1 281 082	1 165 022
- Autres dettes	589 474	641 547
- Ecart de conversion passif		
Total passif	10 369 767	13 206 853

### Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Les dettes financières s'élèvent à 17 587 568 € (contre 44 577 133 € pour l'exercice précédent). L'augmentation de ce poste s'explique principalement par la mise en place de nouvelles avances en compte courant consentie à la Société par Eren Industries SA en fonction des besoins de financement de la Société ainsi qu'au transfert d'une partie du compte courant d'Eren Industries vers le capital de la Société lors de l'augmentation de capital de juillet 2019.

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2019 et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)

Article D.441.-1* : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D.441.-1* : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranches de retard de paiement													
Nombre de factures concernées						354						33	
Montant total des factures concernées TTC	504 395	581 392	170 382	24 912	1 281 082	*1					11 815 657		
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	8,52%	9,82%	2,88%	0,42%	21,63%								
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							0,54%	4,79%	0,00%	354,47%	359,80%		
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre de factures exclues													
Montant total des factures exclues													
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)													
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <input type="checkbox"/> Délais légaux :						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <input type="checkbox"/> Délais légaux :						

\*1 : concerne les filiales Orege North America, Orege UK Limited et Orege GmbH

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes tels qu'ils viennent de vous être présentés.

### **7.3 Affectation du résultat**

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit la somme de 14.405.268 € au compte « *report à nouveau* » débiteur qui sera ainsi porté à 83.383.333 €.

### **7.4 Rappel des dividendes distribués**

Conformément à la loi, nous vous rappelons que la Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

### **7.5 Communication des charges somptuaires (CGI, art. 223 quater et 39-4)**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 27.932 €.

### **7.6 Tableau des résultats des cinq dernières années**

Au présent rapport de gestion est joint, en Annexe 2, le tableau visé à l'article R.225-102 du code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

### **7.7 Participation des salariés au capital**

Au dernier jour de l'exercice, il n'y a de participation des salariés de la Société au capital social, conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du code de commerce (c'est-à-dire dans le cadre d'une gestion collective).

## **8. Autres informations sociales**

### **8.1 Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôles de telles sociétés et cessions de telles participations**

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 du code de commerce, nous vous informons que le Groupe n'a pris aucune participation ni cédé de participation au cours de l'exercice 2019.

### **8.2 Activités des filiales et des sociétés contrôlées**

Au 31 décembre 2019, la Société détenait trois filiales :

Orège North America Inc. (filiale détenue à 100%) : basée à Atlanta (Etats-Unis), Orège North America Inc. a été créée en novembre 2014.

Orège UK (filiale détenue à 100%) : basée à Derby (Royaume Unis), Orège UK a été créée en novembre 2016 en préparation du développement des affaires du Groupe au Royaume Uni.

Orège GmbH (filiale détenue à 100%) : basée à Ratingen (Allemagne), Orège GmbH a été créée en novembre 2019 en préparation du développement des affaires du Groupe en Allemagne.

### 8.3 Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle – Programme de rachat d'actions

L'évolution de la répartition du capital et des droits de vote (compte tenu de l'annulation des droits de vote attachés aux actions d'autocontrôle) depuis le début de l'exercice et jusqu'à la date du présent rapport est la suivante :

	31/12/2018			31/12/2019			12/06/2020		
	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote
Eren Industries S.A.	12 872 431	68,9%	75,3%	40 226 281	79,5%	80,3%	40 226 281	79,5%	80,3%
Pascal Gendrot	1 192 900	6,4%	7,0%	1 192 900	2,4%	3,6%	1 192 900	2,4%	3,6%
Patrice Capeau	766 300	4,1%	4,5%	766 300	1,5%	2,3%	766 300	1,5%	2,3%
George Gonsalves	131 136	0,7%	0,8%	131 136	0,3%	0,4%	131 136	0,3%	0,4%
Contrat de liquidité	47 577	0,3%	0,1%	78 088	0,2%	0,0%	114 033	0,2%	0,0%
Autres	3 660 771	19,6%	12,3%	8 203 572	16,2%	13,4%	8 167 627	16,2%	13,4%
<b>Total</b>	<b>18 671 115</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>50 598 277</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>50 598 277</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

Les franchissements de seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 % et 50 % du capital et des droits de vote de la Société et du seuil légal de 2/3 en capital ont été déclarés à la société en conséquence ainsi que les franchissements de seuils statutaires des 2/3 du capital et de 50% des droits de vote ainsi que tous les seuils inférieurs multiples de 2 % du capital et des droits de vote de la société.

La Société a conclu avec Gilbert Dupont un contrat de liquidité effectif à compter du 20 juin 2018 et y a affecté la somme de 200.000 € en 2018 et 50.000€ le 25 juillet 2019. En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2019 78.088 actions.

<i>(en euros)</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Nombre de titres achetés	221 654	64 252
Prix moyen	1,25	3,39
<b>Montant</b>	<b>276 881</b>	<b>217 552</b>
Nombre de titres vendus	191 143	61 766
Prix moyen	1,23	3,41
<b>Montant</b>	<b>235 238</b>	<b>210 589</b>

Le Groupe n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital.

Le Groupe ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

#### 8.3.1 Restrictions imposées par le conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants

Néant.

### 8.3.2 Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital – Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions

ACTIONS ORDINAIRES	Nombre	Valeur nominale	Capital social (en euros)
Actions ou parts sociales composant le capital social au début d'exercice	18 671 115	0,25	4 667 778,75
Actions ou parts sociales émises lors de l'augmentation de capital réalisée le 18 juillet 2019 (cf 1.2 de ce Rapport)	31 927 162	0,25	7 981 790,50
Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	50 598 277	0,25	12 649 569,25

### 8.3.3 Evolution du titre – Risque de variation du cours

Au cours de l'exercice 2019, le nombre de titres de la Société échangés sur le marché d'Euronext à Paris s'est élevé à 2 406 425.

Le titre est coté à 0,73 € à la date d'établissement du présent rapport (le 12 juin 2020).

Au cours de l'exercice 2019, le cours le plus bas enregistré à la clôture de bourse s'est situé à 0,65 € le 02 Octobre 2019 et le cours le plus élevé à 2,62 € le 14 Janvier 2019.

La capitalisation boursière du Groupe à la date d'établissement du présent rapport s'élevait à 36,9 M€.

### 8.3.4 Etat récapitulatif des opérations de plus de 5.000 euros des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société au cours de l'exercice écoulé

Les déclarations relatives aux opérations portant sur un montant de plus de 5.000 euros réalisées par les dirigeants du groupe et les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres du groupe au cours de l'exercice écoulé sont disponibles sur le site de l'AMF au <http://www.amf-france.org/>

## 9. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 9.1 Composition du Conseil d'administration

#### Situation au 31 décembre 2019 et situation actuelle

Au 31 décembre 2019 le conseil d'administration était composé des sept membres suivants :

- Monsieur Pâris Mouratoglou, Président du conseil d'administration ;
- Monsieur David Corchia, Vice-Président du conseil d'administration ;
- Monsieur Pascal Gendrot, administrateur et directeur général ;
- Monsieur Gabriel Schreiber, administrateur ;
- Madame Corinne Dromer, administrateur ;
- Eren Industries SA, représenté par Madame Charlotte Dubourg, administrateur ; et
- Eren Groupe S.A., représenté par Madame Nathalie Rehm, administrateur.

Parmi les sept membres précités, le conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2019, un membre indépendant, à savoir Madame Corinne Dromer.

Les caractéristiques d'un administrateur indépendant de la Société correspondent aux critères prévus à la recommandation n°8 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext, et validé en tant que code de référence par l'Autorité des marchés financiers, auquel la Société se réfère, dans la mesure où les principes qu'il contient sont compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

Au 31 décembre 2019, le conseil d'administration comptait par ailleurs un censeur :

- Monsieur Arié Flack.

Lors de sa réunion du 26 juin 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce et à l'article 18.1 des statuts de la Société, le conseil d'administration a décidé la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi ou les statuts de la Société attribuent expressément aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Il ne peut cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration.

A l'exception des liens familiaux existant entre Monsieur Pascal Gendrot, Directeur Général et membre du conseil d'administration, et Monsieur Gabriel Schreiber, membre du conseil d'administration, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil et/ou la direction générale.

Compte tenu de la composition figurant ci-avant, la Société envisage de proposer ultérieurement la nomination d'un nouvel administrateur indépendant en vue de se conformer, à nouveau, à la

recommandation n°8 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext.

## **9.2 Composition des comités spécialisés**

### **Situation au 31 décembre 2019 et situation actuelle**

Au 31 décembre 2019, la Société comptait les deux comités suivants :

#### Comité d'audit, d'éthique et des risques :

- Madame Corinne Dromer (président)
- Monsieur Gabriel Schreiber
- Eren Groupe S.A. représentée par Madame Nathalie Rehm.

#### Comité des rémunérations :

- Madame Corinne Dromer (président) ; et
- Monsieur David Corchia.

## **10. Représentation des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration**

### **10.1 Situation au 31 décembre 2019**

Le conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2019, trois femmes parmi les sept membres en fonction, soit un taux de féminisation égal à 43%.

### **10.2 Référence au Code Middlenext**

La Société se réfère au Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des marchés financiers, mis à jour en 2016, dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société, en particulier dans le cadre de l'élaboration du présent rapport. Le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext auquel se réfère la Société est consultable sur le site internet suivant : [http://www.middlenext.com/IMG/pdf/2016\\_CodeMiddlenext-PDF\\_Version\\_Finale.pdf](http://www.middlenext.com/IMG/pdf/2016_CodeMiddlenext-PDF_Version_Finale.pdf)

La Société dispose actuellement de deux comités spécialisés (se reporter au paragraphe 1.3.1 ci-avant).

Sur sept membres, le Conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2018, un membre indépendant, à savoir Madame Corinne Dromer. Le membre indépendant précité remplit les critères d'indépendance énoncés à la recommandation n°8 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext caractérisant l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative, susceptible d'altérer l'indépendance du jugement des administrateurs d'indépendants, à savoir : :

- n'est pas salarié ou mandataire social dirigeant de la Société, et ne l'a pas été au cours des trois dernières années ;

- n'est pas client, fournisseur ou banquier significatif de la Société, ou dont la Société représenterait une part significatives de l'activité ;
- n'est pas actionnaire de référence de la Société ;
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- n'a pas été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

La Société envisage de proposer la nomination d'un nouvel administrateur indépendant dans le cadre de l'amélioration de sa gouvernance d'entreprise.

Le Code MiddleNext recommande par ailleurs que le conseil d'administration, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social du directeur général délégué. A cet égard, le Conseil d'administration de la Société a considéré que le cumul du contrat de travail et du mandat social de M. Georges Gonsalves, directeur général délégué et directeur administratif et financier, était pertinent, puisque ses fonctions au titre de son contrat de travail sont distinctes de celles afférentes à son mandat social et ne peuvent être englobées dans ses fonctions de direction générale.

Le tableau ci-après reprend la situation à la date du présent rapport de l'adoption des recommandations du Code MiddleNext :

Recommandations du Code MiddleNext	Adoptée	En cours d'adoption
R1: Déontologie des membres du conseil	Partiellement	(1)
R2: Conflits d'intérêts	Oui	
R3: Composition du conseil – Présence des membres indépendants	Partiellement	(2)
R4: Information des membres du conseil	Oui	
R5: Organisation des réunions du conseil et des comités	Oui	
R6: Mise en place de comités	Oui	
R7: Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	Oui	
R8 : Choix de chaque administrateur	Oui	
R9: Durée des mandats des membres du conseil	Partiellement	(3)
R10: Rémunération de l'administrateur	Oui	

R11: Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Partiellement	(4)
R12: Relation avec les « actionnaires »	Oui	
R13: Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires	Oui	
R14: Préparation de la succession des « dirigeants »	Non	(5)
R15: Cumul contrat de travail et mandat	Oui	
R16: Indemnités de départ	Oui	
R17: Régime de retraite complémentaire	Oui	
R18: Stock-options et attribution gratuite	Oui	
R19: Revue des points de vigilance	Partiellement	(6)

(1) Cette recommandation est suivie à l'exception du fait que les administrateurs n'ont pas tous assisté à l'assemblée générale de la Société

(2) Sur sept membres, le Conseil d'administration comporte, à la date du présent rapport, un membre indépendant. La Société envisage de proposer la nomination d'un nouvel administrateur indépendant avant la fin de l'année 2020.

(3) Le renouvellement des administrateurs n'est pas échelonné. La Société va réfléchir à un échelonnement des mandats des administrateurs lors des prochains renouvellements.

(4) Les échanges entre les membres sur le fonctionnement du conseil, des comités ainsi que sur la préparation de ses travaux n'ont pas été inscrits au procès-verbaux mais le sera à l'avenir.

(5) Le conseil d'administration n'a pas encore abordé la question de la succession des dirigeants en exercice. Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour au cours de l'exercice 2020 et fera l'objet d'un suivi annuel.

(6) Le Conseil d'administration a pris connaissance des points de vigilance et il prévoit de mettre en place une revue annuelle de ces points avec une inscription dans le procès-verbal.

## **11. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **11.1 Missions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est soumis aux dispositions du Code de commerce, des stipulations des articles 14 à 19 des statuts de la Société et du règlement intérieur qu'il a adopté le 26 juin 2014.

Le conseil est chargé notamment :

- de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- de nommer le président du conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et de fixer leur rémunération ;
- d'autoriser les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce ; et
- d'approuver le rapport du président du conseil sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

Conformément à la recommandation AMF n°2010-15 à laquelle la Société se réfère sur ce point, le conseil d'administration de la Société a pris connaissance des différents points de vigilance mentionnés dans le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext.

Compte tenu du stade de maturité de la Société, de son organisation interne et de sa taille, l'analyse par le conseil d'administration des différents points de vigilance figurant dans le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext a été considérée comme globalement satisfaisante à ce stade, même si certains points demeurent susceptibles d'être approfondis.

## **11.2 Fréquence des réunions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le conseil d'administration s'est réuni 8 fois en 2019.

Le pourcentage de participation aux réunions du conseil de surveillance et/ou du conseil d'administration (en ce inclus les membres représentés ou réputés présents par conférence téléphonique) était de 98 % en 2019.

Conformément à la recommandation n°15 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié par MiddleNext, le conseil d'administration fait le point sur les modalités de son fonctionnement une fois par an et, au moins tous les trois ans, il entend procéder à une évaluation formalisée avec l'aide, le cas échéant, d'un consultant extérieur.

### **11.3 Règlement intérieur**

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 juin 2014, a adopté un règlement intérieur du conseil d'administration. Le règlement intérieur formalise notamment les devoirs de compétence, transparence, loyauté, et diligence à la charge des membres du conseil d'administration.

### **11.4 Modalités de convocation du conseil d'administration**

Les membres du conseil d'administration sont convoqués aux séances du conseil par le Président ou le Vice-président, par tous moyens, même verbalement.

### **11.5 Information préalable**

Avant chaque réunion du conseil d'administration, chaque membre reçoit en temps utile avec un préavis raisonnable (sauf cas d'urgence) et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

### **11.6 Débats**

Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance, s'il s'agit du président du conseil d'administration, est prépondérante.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres participant à la réunion par voie de visioconférence ou télécommunication sont réputés présents.

Conformément à la loi, les membres du Conseil participant à la réunion par voie de visioconférence ou télécommunication sont exceptionnellement exclus du calcul du quorum et de la majorité pour toute délibération relative à l'examen des comptes annuels.

### **11.7 Politique de détention des actions**

Aucune clause statutaire n'impose à un membre du conseil d'administration de détenir des actions de la Société.

## **12. REMUNERATION ET AVANTAGES DIFFERES ACCORDES A LA DIRECTION GENERALE ET AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **12.1 Rémunération de la direction générale**

La Société applique les recommandations du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext.

Le conseil d'administration a fixé les objectifs dépendant, pour une part, d'engagements de performance de la Société et, pour une autre part, de l'atteinte d'objectifs individuels.

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 17 décembre 2019 et après avis du comité des rémunérations, a évalué les efforts entrepris par la Société sur 2019 et décidé de verser aux membres de la direction générale, 47,00% de la rémunération variable maximale due au titre des objectifs ayant été définis pour 2019 et la signature d'un *Memorandum of Understanding* prometteur avec le Groupe Alfa Laval.

Lors de cette même réunion le conseil d'administration a fixé les nouveaux objectifs des membres de la direction générale, lesquels sont désormais subordonnés à l'atteinte de nouveaux critères de performance liés au développement de l'activité de la Société.

Les avantages en nature du directeur général prises en charge par la Société sur l'exercice 2019 s'élèvent à 6.808 euros au titre d'un véhicule et à 7.885 euros au titre d'une garantie de perte d'emploi.

### **12.2 Jetons de présence aux membres du conseil d'administration**

L'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2014 a décidé d'allouer une enveloppe d'un montant annuel global de 30.000 € au conseil d'administration, à titre de jetons de présence, à compter de l'exercice 2014 inclus.

La répartition du montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2019 est décidée par le conseil d'administration en tenant compte de la date de nomination de chacun des membres, autres que ceux liés au groupe Eren (qui ne perçoivent pas de jetons de présence au titre de leurs fonctions de membre du conseil d'administration de la Société), de l'assiduité de chacun et du temps consacré par chacun à ses fonctions au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

### **12.3 Instruments d'intéressement**

La crise du Covid 19 a retardé les activités opérationnelles et commerciales de la Société et dans ce contexte, un plan d'actions gratuites attribué en juillet 2019 a été annulé car les objectifs ne seraient plus réalistes à cause des retards précités.

### **12.4 Indemnité de départ et de non concurrence**

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 26 juin 2014, a autorisé l'octroi d'une indemnité de départ au profit de Monsieur Pascal Gendrot, directeur général en cas de cessation de ses fonctions sous certaines conditions (pour plus de détails, se référer à la publication de l'autorisation du conseil d'administration relative à la rémunération différée du directeur général disponible sur le site internet de la Société : [www.orege.com](http://www.orege.com)).

Au cours de la même réunion, le conseil d'administration a autorisé la mise en place d'engagements de non concurrence par la Société à la charge du directeur général et du directeur général délégué et d'un manager clé.

## **13. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

Pour la rédaction de cette partie du rapport, la Société s'est appuyée sur la recommandation de l'AMF n°2010-15 sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites se référant au Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext de décembre 2009, sans pour autant suivre un plan strictement similaire au référentiel précité.

### **13.1 Principe général du contrôle interne**

Le contrôle interne à la Société comprend l'ensemble des politiques et procédures de contrôle interne mises en œuvre par la direction générale et les membres du comité de direction en vue d'assurer, dans la mesure du possible, la gestion rigoureuse et efficace de ses activités.

La Société adopte la définition du contrôle interne proposée dans la recommandation de l'AMF n°2010-15 sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites se référant au Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext de décembre 2009, selon laquelle le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Société qui vise à assurer :

- (i) la conformité aux lois et règlements ;
- (ii) l'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- (iii) le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- (iv) la fiabilité des informations financières ; et

- (v) d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Le contrôle interne mis en œuvre au sein de la Société, s'il a été étudié afin d'être le plus efficient possible, ne peut fournir une garantie absolue et ne met pas la Société à l'abri d'une erreur, omission, fraude significative ou d'un problème majeur.

Il constitue, avec l'ensemble des procédures décrites ci-dessous, un cadre de fonctionnement interne à la Société.

### **13.2 Acteurs et organisation du contrôle interne**

Toutes les structures impliquées dans la gouvernance d'entreprise participent à la mise en œuvre et à l'optimisation du contrôle interne.

Compte tenu de la taille de la Société, l'organisation du contrôle interne repose principalement sur l'implication de chacun des collaborateurs dans le processus.

### **13.3 Gestion des risques**

La Société adopte la définition de la gestion des risques proposée par l'Autorité des marchés financiers, dans sa recommandation n°2010-15 sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites se référant au Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext de décembre 2009, selon laquelle la gestion des risques est un levier de management de la Société qui contribue à :

- (i) créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- (ii) sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- (iii) favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ; et
- (iv) mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques de la Société.

Les facteurs de risques identifiés à ce jour par la Société sont présentés en Annexe 1 du rapport de gestion.

### **13.4 Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne**

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de la Société et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

Parallèlement, le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser.

La formalisation de la démarche de gestion des risques est relativement récente au sein de la Société, compte tenu du stade de développement de l'activité et a sensiblement progressé dans le cadre du processus d'admission de ses actions aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris.

### **13.5 Procédures relatives à l'information comptable et financière**

La Société a mis en place l'organisation suivante pour limiter les risques en matière de gestion financière :

- (i) les membres de la direction générale de la Société, et plus particulièrement le personnel de la direction financière, ont le souci de l'amélioration du contrôle interne et intègrent les recommandations des auditeurs externes ;
- (ii) la Société informe régulièrement ses commissaires aux comptes notamment s'agissant de l'application des normes établies selon le référentiel IFRS, telles qu'appliquées par la Société depuis l'admission de ses actions aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris ;
- (iii) d'une manière générale, l'ensemble des options comptables de la société est défini par la direction financière, discuté avec la direction générale et les commissaires aux comptes puis présenté au comité d'audit et débattu, le cas échéant, en conseil d'administration, notamment lors de l'examen des comptes ;
- (iv) Un expert-comptable intervient pour préparer la liasse de consolidation en normes IFRS ;
- (v) La gestion financière et comptable des filiales aux Etats-Unis, Orege North America Inc., au Royaume Unis, Orege UK Limited et en Allemagne, Orege GmbH, ont fait l'objet d'une revue interne régulière de l'équipe comptable du siège et établit un reporting périodique à l'attention du siège. Les commissaires aux comptes ont effectué les travaux d'audit sur les deux filiales dans les locaux du siège comme partie de l'audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Ceci permet d'assurer la conformité des pratiques de la Société avec les normes françaises et internationales (IFRS) ainsi qu'une cohérence dans la présentation des comptes.

En fin d'année, un budget détaillé est par ailleurs préparé pour l'exercice suivant par la Société et ses filiales et validé par la direction générale.

Ce budget est ensuite présenté au conseil d'administration.

Des revues budgétaires organisées périodiquement avec l'ensemble des responsables opérationnels permettent d'assurer une revue des principales dépenses.

Un reporting mensuel est préparé par la direction financière à l'attention de la Direction générale et des administrateurs. Ce reporting est présenté périodiquement lors des séances du Conseil d'administration.

## **14. AUTRES ELEMENTS**

### **14.1 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre au public**

Il n'existe aucune restriction statutaire aux transferts de titres de la Société.

L'article 12 des statuts prévoit qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

En outre, l'article 11 des statuts précise que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir un nombre d'actions représentant une proportion du capital social ou des droits de vote, égale ou supérieure à deux pour cent (2%) du capital social, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclarations prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la société du nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède, ainsi que des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours calendaires à compter du franchissement de seuil.

L'obligation d'informer la Société s'applique également lorsque la participation de l'actionnaire au capital ou en droits de vote devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au paragraphe précédent.

L'obligation de déclaration de franchissement de seuils à l'effet de viser également les instruments financiers prévues à l'article 223-11 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans les mêmes conditions que pour les franchissements de seuils légaux est également précisée à l'article 11 des statuts.

En outre, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Eren sur les titres de la Société, la Société a été informée de la conclusion d'un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre Eren, M. Pascal Gendrot, M. Patrice Capeau, M. Michel Lopez, M. George Gonsalves, M. Guy Gendrot qui a été modifié en juin 2019 dans le cadre de la préparation de l'augmentation de capital réalisée le 18 juillet 2019.

Ce pacte d'actionnaires comprend un certain nombre de stipulations restreignant les transferts de titres des parties (pour plus de détails, se référer à la note d'opération d'Orège n°19-296 en date du 25 juin 2019 disponible sur le site internet de la Société : [www.orege.com](http://www.orege.com)).

Les éléments visés au présent paragraphe et les autres mentions prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont détaillés au paragraphe 2.6 du Rapport sur le gouvernement de l'entreprise en annexe au rapport financier annuel.

#### **14.2 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière de responsabilité sociale, environnementale et sociétale**

Conscient des effets liés au changement climatique et ses impacts financiers y afférents, l'entreprise s'inscrit dans une démarche offrant des réponses. Les solutions développées, et en cours de développement, par le groupe sont, elles, susceptibles à contribuer, par exemple, à une réduction de l'empreinte carbone et à une réduction des rejets de certains gaz à effet de serre des clients/prospects du groupe. Ainsi, nous réfléchissons aux meilleurs moyens de réduire notre propre impact.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

## Annexe 1

### Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers par la Société

*Les principaux instruments financiers du Groupe sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités du Groupe. La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.*

*La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.*

#### 1.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

##### 1.1.1 Risques liés aux évolutions technologiques

Le développement de la Société et le maintien de son activité sont fondés sur des hypothèses de déploiement de technologies particulièrement innovantes, dites « de *rupture* ».

Un tel marché se caractérise par la rapidité de l'évolution technologique de ses produits. Les innovations technologiques sur ce marché pourraient affecter la compétitivité des produits de la Société et avoir un impact négatif sur la valeur des brevets existants. Afin de limiter les risques liés aux évolutions du marché, les équipes de la Société ont mis en place un dispositif de veille technologique.

Par ailleurs, la Société ne dispose pas d'un recul suffisant sur le long terme concernant les performances de ses technologies. Sa réussite, et le maintien de son avantage concurrentiel, dépendent notamment du maintien de son avance technologique et de sa capacité à améliorer ses solutions, voire à en développer de nouvelles, pour répondre aux évolutions des besoins de ses clients et à leur diversification.

C'est pourquoi la Société consacre des ressources importantes à l'amélioration de ses solutions ainsi qu'au développement de nouvelles applications de celles-ci et de nouvelles solutions, ainsi qu'en atteste le montant des dépenses de recherche et développement qui s'élèvent à 1.273.546 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Dans ce cadre, la Société travaille à la conception, au développement, à l'industrialisation et à la commercialisation d'applications nouvelles des solutions SLG autour de l'amélioration du rendement de digestion anaérobie (le « *boost* ») et de la fabrication de pellets. La Société a en effet identifié un fort potentiel lié à ces nouvelles applications, mais ne dispose aujourd'hui que de données qualifiées ou quantifiées au niveau d'unités pilotes et d'aucune donnée qualifiée ou quantifiée obtenue à la suite de la mise en œuvre en taille réelle de ces nouvelles applications sur des stations d'épuration ou des sites

industriels.

Cependant, la Société :

- pourrait rencontrer des difficultés techniques, industrielles, réglementaires ou de propriété intellectuelle de nature à retarder le lancement commercial des nouvelles solutions qu'elle développe ou la mise en œuvre de nouvelles applications de ses solutions. Ainsi, s'agissant du *boost* et de la fabrication des pellets, la Société a déposé deux brevets liés à ces applications au mois de décembre 2018, dont elle attend l'acceptation ;
- pourrait être soumise aux aléas liés au calendrier de mise sur le marché de ces nouvelles applications et solutions et aux coûts que génèreront leur conception, leur développement, leur industrialisation et leur commercialisation, qui peuvent se révéler plus élevés qu'anticipé par la Société ;
- pourrait être confrontée à des difficultés d'approvisionnement pour la fabrication et la mise sur le marché de ces nouvelles solutions et applications ;
- n'est pas encore en mesure d'anticiper le succès commercial de ces nouvelles applications et solutions, et leur effectivité à échelle réelle ;
- pourrait ne pas pouvoir investir faute de financement dans les technologies les plus porteuses ;
- pourrait développer de nouveaux produits ne répondant pas suffisamment aux attentes du marché ou présentant des défauts susceptibles d'en retarder le lancement et la commercialisation, voire de générer des frais additionnels pour la Société.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

La réussite de la Société dépend également de sa capacité à faire évoluer les performances de rendement, le prix de revient et la polyvalence de ses technologies existantes.

### **1.1.2 Risques liés au SOFHYS**

Orège envisage à terme la réactivation des activités de conception, développement, industrialisation et commercialisation du SOFHYS ou de déclinaisons de la technologie SOFHYS. Aucune décision définitive relative à la réactivation n'a été prise à ce stade, mais la Société considère la possibilité d'y procéder à moyen terme, sous la forme de développement de modules autour de la technologie SOFHYS afin de l'associer aux solutions SLG, notamment pour le traitement des boues chargées en produits toxiques tels que les hydrocarbures. Une telle réactivation comporte nécessairement des aléas, principalement liés au calendrier et aux coûts y associés, aux chances de succès et aux risques d'échecs, et aux risques technologiques associés à la mise en œuvre du SOFHYS (voir section 1.1.1 Risques liés aux évolutions technologiques).

### **1.1.3 Risques liés à l'apparition de solutions alternatives**

La Société considère qu'elle développe des technologies particulièrement compétitives à ce jour pour le conditionnement, le traitement et la valorisation des boues biologiques des stations d'épuration et des boues industrielles.

La Société ne peut toutefois garantir que des solutions alternatives aux technologies qu'elle a développées (technologie SLG et solutions applicatives SLG et SLG-F) ne feront pas leur apparition dans un avenir plus ou moins proche, restreignant ainsi la capacité de la Société à commercialiser ses technologies avec succès.

Les concurrents de la Société pourraient également mettre au point de nouvelles technologies plus efficaces ou moins coûteuses que celles développées par la Société, ce qui pourrait conduire à une baisse de la demande des technologies existantes de la Société.

Afin de limiter les risques liés à une telle éventualité, la Société cherche en permanence à améliorer le rendement et l'efficacité de sa technologie SLG et des solutions applicatives SLG et SLG-F existantes. La Société poursuit par ailleurs le développement de nouvelles technologies (voir section 1.1.1 Risques liés aux évolutions technologiques).

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de ces risques.

### **1.1.4 Risques liés à l'image de la Société**

La Société met tout en œuvre pour maintenir la qualité de ses prestations, car elle sait que le maintien de sa réputation d'intégrité et de professionnalisme est une condition de son succès sur un marché particulièrement conservateur.

Il lui est cependant impossible d'assurer qu'elle ne fera jamais l'objet d'évènements susceptibles d'entacher sa réputation tels qu'un accident grave. Si de tels évènements se produisaient et venaient à être médiatisés, la réputation de la Société auprès de ses prospects et clients serait entachée. Ceci pourrait impacter de manière significative la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### **1.1.5 Risques liés à l'environnement concurrentiel**

La technologie SLG et les solutions applicatives développées n'ont pas aujourd'hui de concurrence technologique directe. Cependant, la Société considère que, dans la mesure où ses solutions peuvent réduire, en nombre ou en valeur, les ventes d'équipements sur les solutions d'épaississement et de déshydratation des principaux équipementiers mondiaux, elle est exposée au risque que certains groupes agissent, directement ou indirectement, pour ralentir ou bloquer certaines de ses ventes auprès de clients communs.

### **1.1.6. Risques liés au processus de commercialisation et à la stratégie de développement international de la Société**

La commercialisation des solutions et technologies innovantes développées par la Société dans un marché relativement conservateur nécessite un long processus d'explications et de démonstrations afin de convaincre les prospects et d'entrer dans la phase de négociation. Les marques d'intérêt confirmées par les prospects peuvent conduire à la signature d'accords préliminaires, à la réalisation d'essais, dont la Société ne peut garantir qu'ils se traduiront par des commandes fermes.

Les solutions développées par la Société sont destinées tant à un marché de collectivités locales que d'industriels. Chacun de ces types de clients a des processus décisionnels spécifiques, qui peuvent se révéler plus ou moins longs et complexes, ce qui présente un risque pour la Société d'enregistrer des retards dans la signature des contrats, ou encore de se voir confronter à la renonciation du client à toute contractualisation.

La stratégie de la Société l'amène à se déployer à l'international, principalement, à la date d'enregistrement de ce rapport, en Europe (Royaume-Uni, Allemagne), aux Etats-Unis d'Amérique et au Japon. Cela implique pour la Société un travail d'analyse des particularités de chaque pays, ainsi que l'adaptation des contrats, ce qui entraîne un allongement des délais nécessaires à la conclusion des premiers contrats. Afin de réduire l'impact de ces risques, la Société s'appuie sur des consultants maîtrisant la technologie d'Orège ainsi que les modes de fonctionnement des pays visés, et sur des conseils juridiques locaux.

La stratégie de la Société, qui a conduit à l'identification de marchés clés sur lesquels se concentrent ses efforts commerciaux, induit en outre un risque de concentration géographique. La Société ne peut garantir que l'éventuelle insatisfaction d'un prospect ou client d'une zone géographique déterminée, ou un litige avec l'un des prospects ou clients d'une telle zone, n'ait pas d'impact sur la capacité de la Société à continuer à se développer sur ladite zone, ou sur le temps nécessaire pour assurer son développement.

Ces risques sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

#### **1.1.7 Risques liés aux résultats ou aux retards des études et essais industriels et autres démonstrations**

Compte tenu de la nature innovante des solutions proposées par la Société, et de la demande de nombreux prospects de pouvoir constater leur efficacité dans les conditions réelles de leurs sites, la Société est généralement tenue de procéder à des études et à des essais sur site préalablement à la conclusion de contrats et de tous partenariats susceptibles de conduire à terme à la commercialisation de ses technologies en matière de traitement des boues.

Ces études nécessitent une affectation des ressources humaines de la Société pendant une période de plusieurs semaines, voire plusieurs mois, sans assurance d'un débouché commercial futur.

La Société ne peut garantir que les études et les essais menés sur les différents sites industriels des acteurs avec lesquels elle envisage de conclure des contrats commerciaux soient nécessairement satisfaisants, ni réalisés dans le calendrier prévu avec les partenaires.

Tout échec ou tout retard dans les études et essais menés par la Société aboutit généralement à l'absence de commercialisation des technologies mises au point par la Société pour la station d'épuration ou le site industriel concerné, et est ainsi susceptible de générer des coûts et d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Par ailleurs, la réalisation des études et essais nécessite un ajustement du processus de recrutement du personnel que la Société a d'ores et déjà initié. Compte tenu de l'absence de garantie d'un débouché commercial à la suite des essais, il existe toutefois un risque de décalage entre les coûts engagés et le chiffre d'affaires escompté.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de ces risques.

#### **1.1.8 Risque de non-respect par la Société de ses engagements de performance contractuels**

Les contrats commerciaux conclus par la Société contiennent, pour la plupart, des engagements de performance relatifs aux unités de traitement vendues ou louées par la Société à ses clients ou partenaires. En cas de non-atteinte des objectifs de performance prévus dans ces contrats, des pénalités, voire des sanctions plus sévères pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat, sont susceptibles d'être appliquées.

Afin de limiter, autant que possible, les risques liés au non-respect par la Société de ses engagements contractuels, les performances techniques qui figurent dans les annexes contractuelles font l'objet d'une analyse détaillée et prudente par les équipes de la Société.

La non-réalisation par la Société de ses engagements de performance contractuels, soit de son propre fait, soit en raison d'une défaillance d'un partenaire ou d'un sous-traitant, est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

#### **1.1.9 Risques spécifiques liés à la multiplication des contrats de crédit-bail**

Les contrats commerciaux conclus par la Société prennent de plus en plus fréquemment la forme de contrats de crédit-bail assortis d'une option d'achat sur des périodes pouvant courir de trois à dix ans. Par rapport aux contrats de vente, de tels contrats nécessitent des apports en financement complémentaires. De plus, leur exécution successive sur la durée augmente le risque pour la Société de se voir confrontée à l'insolvabilité de ses clients, qu'il s'agisse de sociétés industrielles ou de municipalités, qui ne pourraient alors plus faire face au paiement de leurs échéances.

En outre, malgré le caractère ferme de l'engagement d'exploiter le SLG pris par les clients de la Société, ces derniers seraient susceptibles, en pratique, de demander la remise en cause de leurs contrats si, dans le temps, le SLG ne produisait plus les résultats escomptés pour quelque raison que ce soit.

Enfin, dans le cas où l'option d'achat ne serait pas exercée par le client, la Société se trouvera dans l'obligation de démanteler et de récupérer les installations, générant ainsi des coûts additionnels mais toutefois limités.

#### **1.1.10 Risques liés aux activités de conception-construction**

Dans ses domaines d'activité, la Société intervient pour certains projets aux stades de la conception et de la construction d'installations, ainsi que de l'amélioration d'installations existantes (rénovations, constructions de capacités complémentaires, optimisations ou changements d'équipements).

Ces activités peuvent prendre la forme de contrats clé en main à prix forfaitaires. Aux termes de ce type de contrat, la Société s'engage, pour un prix fixe, à réaliser l'ingénierie, la conception et la construction de lignes de traitement prêtes à fonctionner.

Les dépenses effectives résultant de l'exécution d'un contrat clé en main peuvent varier de façon substantielle par rapport à celles initialement prévues pour différentes raisons et, notamment, en raison de la survenance des événements suivants :

- (i) augmentations du coût de matières premières, des équipements ou de la main d'œuvre ;
- (ii) conditions de mise en œuvre et d'intégration imprévues ;
- (iii) retards dus aux conditions météorologiques ;
- (iv) catastrophes naturelles et contraintes diverses telles que risques sismiques ;
- (v) problèmes de génie civil ; et/ou
- (vi) défaillance de certains fournisseurs ou sous-traitants.

Les stipulations d'un contrat clé en main à prix forfaitaires ne donnent ou ne donneront pas nécessairement à la Société la possibilité d'augmenter les prix afin de refléter certains éléments difficiles à prévoir lors de la remise de la proposition.

Dans ces conditions, il n'est pas toujours possible de déterminer avec certitude les coûts finaux ou les marges sur un contrat au moment de la remise d'une proposition, voire tout au début de la phase d'exécution du contrat concerné.

Si les coûts venaient à augmenter pour l'une des raisons mentionnées ci-dessus, la Société pourrait devoir constater une réduction de ses marges, voire une perte significative sur le contrat.

Des décalages de calendrier peuvent également intervenir et la Société est susceptible de rencontrer des difficultés relatives à la conception, l'ingénierie, la chaîne d'approvisionnement, la construction et l'installation de ses technologies sur site.

Ces facteurs pourraient avoir un impact sur la capacité de la Société à mener à terme certains projets, conformément au calendrier initialement prévu. Dans ces conditions, la Société pourrait être tenue de payer des compensations financières.

Afin de limiter les risques liés aux activités de conception-construction, la Société entend n'intervenir qu'en qualité de maître d'œuvre des travaux à réaliser. La Société s'efforce également de limiter l'ensemble de ces risques au travers de ses polices d'assurance (voir paragraphe 1.3).

#### **1.1.11 Risques liés aux stocks et à leur gestion**

La politique de gestion des stocks de la Société est destinée à assurer la disponibilité de matériel permettant de réaliser les tests demandés par les prospects/clients dans les meilleurs délais, ainsi que l'installation de solutions achetées par les clients conformément aux engagements contractuels de la Société, tout en respectant les contraintes financières de la Société.

Dans la phase actuelle de son développement, la Société ne peut cependant pas garantir que les hypothèses retenues seront conformes aux besoins réels, notamment dans le cas où les négociations avec plusieurs prospects venaient à se conclure avec des demandes d'installation à des échéances rapprochées.

Afin de limiter l'impact de ces risques, la Société analyse régulièrement l'état des négociations en cours.

De plus, la Société continuant de travailler à des améliorations de la technologie SLG, ainsi qu'à ses solutions applicatives, elle ne peut exclure le risque que les stocks ne deviennent partiellement obsolètes.

Par ailleurs, comme expliqué plus haut, la Société installe des SLG chez ses clients/prospects dans le cadre de phases de tests ou d'essais contractuels. Afin de limiter le risque de détérioration du matériel installé, les contrats prévoient que seuls la Société et ses employés ou représentants sont habilités à intervenir sur le SLG pendant les périodes d'essai. Cependant la Société ne peut garantir qu'aucun dommage ne sera subi par le matériel installé pour quelque raison que ce soit (spécificités du site, réglages effectués par le client sur la station, intempéries, autres atteintes à l'intégrité du site, etc...).

De même, la Société ne peut exclure le risque de se voir interdire l'accès au site par le prospect/client, et être ainsi dans l'incapacité de rapatrier le matériel installé en cas de non-respect par la contrepartie de ses obligations contractuelles.

#### **1.1.12 Risque de dépendance à l'égard de certains fournisseurs et sous-traitants**

La Société a recours à des sous-traitants, notamment pour la fabrication de lots de composants ou produits finis ou semi-finis destinés à la production de ses technologies.

La Société a pris en compte les risques de défaillance de ses sous-traitants, ou de rupture des relations contractuelles, et a mis en place des mesures destinées à parer à ces risques. Néanmoins, toute

défaillance de la part de ces derniers pourrait avoir des conséquences sur la production des technologies proposées par la Société.

Afin de limiter ces risques, la Société fait actuellement appel à un panel diversifié de trois à cinq partenaires industriels pour la conception et la fabrication de ses réacteurs, solutions et *skids*. Par ailleurs, les fournisseurs et sous-traitants pour les autres équipements et composants des lignes de traitement Orège sont généralement des intervenants locaux recommandés par les clients de la Société. Sur l'exercice 2019 le poids des achats auprès le plus important des partenaires industriels, fournisseurs et sous-traitants représentait moins de 18% des achats réalisés auprès de ces acteurs. Le poids des achats des 5 premiers partenaires industriels, fournisseurs et sous-traitants représentait environ 52% des achats et le poids auprès des 10 premiers partenaires industriels, fournisseurs et sous-traitants représentait environ 80% des achats.

Des problèmes pourraient survenir au cours de la fabrication et du transport des équipements et pourraient entraîner des retards dans la fourniture des technologies vendues par la Société, ce qui pourrait avoir pour conséquence une hausse des coûts, une baisse des ventes, une dégradation des relations avec les clients et, dans certains cas, le rappel des produits générant des dommages en termes d'image et des risques de mise en cause de la responsabilité de la Société.

Bien que la Société ait souscrit des polices d'assurance couvrant le risque de défaillance des sous-traitants et des partenaires fournisseurs (voir paragraphe 1.3), de tels événements pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

#### **1.1.13 Risque lié aux négociations de partenariats commerciaux en cours et à la défaillance éventuelle de ces partenaires**

Des partenariats industriels ou commerciaux importants sont en cours de négociation par la Société auprès de grands groupes industriels et de *water utilities*. Ces partenariats sont essentiels au développement de l'activité de la Société.

L'échec des négociations en cours, de même que tous manquements éventuels de la part des partenaires commerciaux concernés dans l'exécution des accords conclus avec la Société, ou la défaillance économique d'un ou plusieurs de ces partenaires, seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Ces accords commerciaux pourraient être conclus sur une base exclusive avec chaque partenaire (exclusivité soit par segment d'activité, soit par zone géographique), restreignant d'autant la capacité de déploiement de l'activité de la Société sur les segments ou zones géographiques concernés.

Par ailleurs, la plupart des essais et partenariats industriels mis en œuvre par la Société sont soumis à des clauses de confidentialité, de sorte que la Société pourrait ne pas être en mesure de réaliser une communication appropriée sur ses projets, restreignant de ce fait sa visibilité commerciale.

#### **1.1.14 Risques liés aux opérations de croissance externe**

La Société n'exclut pas la mise en œuvre, à court ou moyen terme, de projets d'acquisition de sociétés ou de technologies qui lui faciliteraient ou lui permettraient l'accès à de nouveaux marchés ou à de nouvelles zones géographiques, ou lui permettraient d'exprimer des synergies avec ses activités existantes.

En cas de réalisation de telles acquisitions, la Société pourrait ne pas être en mesure d'identifier des cibles appropriées, de réaliser des acquisitions à des conditions satisfaisantes, notamment de prix, ou encore d'intégrer efficacement les sociétés ou activités nouvellement acquises, en réalisant ses objectifs opérationnels, ou les économies de coûts ou synergies escomptées.

En outre, la Société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir le financement de ces acquisitions à des conditions favorables, et pourrait être amenée à les financer à l'aide d'une trésorerie qui pourrait être allouée à d'autres fins dans le cadre des activités existantes de la Société.

Si la Société rencontrait des difficultés dans la mise en place ou dans l'exécution de sa politique de croissance externe, sa capacité à atteindre ses objectifs financiers et à développer ses parts de marché pourrait être affectée.

#### **1.1.15 Risques de responsabilité civile et environnementale**

Les domaines d'activité dans lesquels la Société opère comportent un risque de mise en jeu de sa responsabilité civile et environnementale.

En particulier, dans le cadre de ses activités, la Société peut être amenée à assurer l'exploitation et la maintenance des installations vendues à ses clients. Certaines des installations de la Société ont spécifiquement pour objet de traiter des boues pouvant présenter un caractère toxique ou dangereux.

En outre, la Société est intervenue dans le passé sur plusieurs sites Seveso (ou équivalents à l'étranger), dont la plupart « *seuil haut* ». Tout incident sur ces sites pourrait causer de graves dommages aux employés de la Société travaillant dessus, aux populations avoisinantes et/ou à l'environnement, et exposer la Société à de lourdes responsabilités.

Au-delà des précautions techniques ou contractuelles, la Société s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques notamment au travers de ses polices d'assurance (voir paragraphe 1.3), étant précisé que la Société n'a pas souscrit de police couvrant spécifiquement le risque de responsabilité environnementale.

Par ailleurs, les couvertures au titre des assurances responsabilité civile souscrites par la Société pourraient, dans certains cas, s'avérer insuffisantes, ce qui pourrait générer des coûts importants et avoir un impact négatif sur la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

Enfin, la Société a développé une forte culture HSE, et a ainsi notamment obtenu depuis novembre 2011 les certifications MASE en France et ACHILES en Angleterre. Cette certification MASE est actuellement valable jusqu'en décembre 2020 et fera à cette date l'objet d'une nouvelle demande pour trois années.

#### **1.1.16 Risques liés aux prix des matières premières**

Les achats de matières premières, en particulier l'acier, le plastique, l'inox et les matériaux composites, dont les prix peuvent être sujets à des variations sensibles, constituent une dépense non négligeable dans les activités de la Société.

Les contrats conclus par la Société ne prévoient pas systématiquement de clauses d'indexation ayant pour objectif de répercuter les variations éventuelles des prix sur les recettes de la Société.

Dans l'hypothèse où la Société serait autorisée à répercuter sur ses cocontractants un tel coût, certains événements, tels qu'un délai entre la hausse des prix et le moment où la Société est autorisée à augmenter ses prix pour couvrir ses coûts supplémentaires ou l'inadaptation de la formule d'actualisation à la structure des coûts, y compris les taxes afférentes, peuvent empêcher la Société d'obtenir une couverture complète.

Dans la mesure où elle ne serait pas capable d'augmenter ses tarifs de manière suffisante pour couvrir ses coûts supplémentaires, toute hausse soutenue des prix d'achats et/ou des taxes pourrait porter atteinte à l'activité de la Société en accroissant ses coûts et en réduisant sa rentabilité.

La Société n'a pas mis en place de procédure spécifique de nature à encadrer la sensibilité de ses technologies à l'évolution du coût des matières premières.

La Société s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques grâce au développement d'une polyvalence des matériaux pouvant être utilisés dans le cadre de la fabrication de ses solutions.

Par ailleurs, la Société est confrontée à un risque de rupture d'approvisionnement de certaines matières premières dont la fabrication intègre notamment des métaux et terres rares, dont la production et la commercialisation provient principalement de Chine et dépend donc de la politique d'exportation de cette dernière.

#### **1.1.17 Risques liés au personnel clé**

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique et industriel clé.

Le départ ou l'incapacité à poursuivre leur activité professionnelle (retraite, handicap ou décès) de certains collaborateurs clés pourrait entraîner des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus fortes en cas de transfert à la concurrence, ainsi que des carences en termes de compétences techniques, pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Face à ce risque, la Société a mis en place des dispositifs contractuels spécifiques à son activité et conformes à la législation en droit du travail : clauses de non concurrence, de non débauchage et de propriété intellectuelle.

A ce jour, la Société n'a pas conclu d'assurance dite « *homme clé* » (police d'assurance invalidité permanente/décès). Elle n'envisage pas de souscrire une telle assurance dans un avenir proche.

La plupart des cadres dirigeants de la Société ont développé, au cours de leurs parcours académique ou professionnel, une expérience technique et scientifique (voir paragraphe 6.2 pour plus de détails).

En outre, la Société aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités. Or, la Société est en concurrence directe ou indirecte avec d'autres sociétés (notamment les grands groupes, œuvrant dans le traitement des boues, des eaux et la gestion des déchets industriels) et les organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés.

Dans la mesure où cette concurrence est très intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

Face à ce risque, la Société a mis en place des systèmes de motivation et de fidélisation du personnel sous la forme notamment de rémunération variable en fonction de la performance et d'attribution de stock-options (critères *corporate* et individuels). La Société entend poursuivre cette politique de fidélisation à l'avenir.

#### **1.1.18 Risques liés à l'exposition aux cycles économiques**

Certains métiers développés par la Société, en particulier les services aux clients industriels, dans le secteur du traitement des boues, sont sensibles aux cycles économiques.

La Société étant principalement présente en Europe (France, Royaume-Uni, Allemagne) ainsi qu'aux Etats-Unis et au Japon, son activité est donc sensible à l'évolution de la conjoncture économique de ces zones.

La multiplication des secteurs de la Société est susceptible d'accentuer l'exposition aux différents cycles économiques des zones concernées.

Tout ralentissement conjoncturel sur l'une de ces zones est susceptible d'influer négativement sur la demande pour les services offerts par la Société, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives de la Société.

#### **1.1.19 Risques liés à la concentration de clients**

Sur les premières années du développement de la Société, sa dépendance à certains grands comptes était forte. Cependant cette dépendance s'est réduite au cours des trois dernières années grâce à la diversification de son portefeuille de clients. Néanmoins, la concentration des clients de la Société

pourrait redevenir significative dans les années à venir, notamment dans le cas de la concrétisation des partenariats stratégiques évoqués ci-dessus.

Sur l'exercice 2019 le chiffre d'affaires des 5 premiers clients représentait 91% du chiffre d'affaires total de l'exercice sur un total de 11 clients, le chiffre d'affaires du premier client représentait 32% du chiffre d'affaires total. Sur ces 5 premiers clients, 4 étaient des clients municipaux et 1 était industriel (par rapport à 9 clients municipaux et 2 clients industriels en total sur l'exercice).

### **1.1.20 Risques liés à l'environnement macro-économique**

L'activité de la Société est soumise aux conditions économiques prévalant dans ses principaux marchés et notamment en Europe (France, Royaume-Uni, Allemagne), aux Etats-Unis et au Japon.

La décision du Royaume-Uni de quitter l'Union Européenne, prise par voie de référendum le 23 juin 2016, a ouvert une période d'incertitudes. Cette situation, suivie de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne, pourrait avoir une incidence sur les résultats du Groupe, liée à l'évolution défavorable du taux de change livre sterling/euro. De plus, l'apparition de droits de douane significatifs risque de renchérir le coût d'importation des équipements au Royaume-Uni. En outre, des difficultés d'approvisionnement en pièces détachées fabriquées en Europe, indépendantes de la volonté de la Société, sont susceptibles d'intervenir, telles que la fermeture d'usines d'équipementiers au Royaume-Uni vendant des équipements faisant partie de la fabrication du SLG ou des difficultés d'importation pour les équipementiers du Royaume-Uni. Enfin, du fait des évolutions à intervenir s'agissant de la réglementation liée à la circulation des personnes, certains experts de la Société pourraient ne plus pouvoir entrer aisément sur le territoire britannique.

La Société veille sur les modalités de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne (qui restent toujours inconnues à la date du présent rapport) et pourrait mettre en place des contrats de couverture de change si une évolution défavorable du taux de change est anticipée. La Société a également identifié des équipementiers alternatifs en cas de problématiques liées à la fermeture éventuelle d'usines d'équipementiers.

### **1.1.21 Risques liés à la perception de la technologie SLG et ses solutions applicatives comme destructrices d'emplois**

Dans l'hypothèse où la Société déciderait de déployer la filière de traitement des pellets (voir Section 1.1.1 Risques liés aux évolutions technologiques), cette nouvelle solution pourrait avoir pour conséquence de détruire les emplois de filières de transport, de traitement et d'élimination des boues. La Société pourrait éventuellement se trouver confrontée à des blocages psychologiques, actions directes et indirectes ou de lobbying, qui auraient un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Cependant la Société travaille étroitement avec ses clients et ses partenaires pour aider à la formation des personnels peu qualifiés, afin que ceux-ci puissent s'inscrire efficacement dans la chaîne de traitement et de valorisation des boues intégrant le SLG.

### **1.1.22 Risques liés aux relations sociales**

La Société attache une grande importance aux relations sociales et au bien-être au travail. Elle ne peut cependant garantir qu'elle ne se trouvera jamais confrontée à des négociations avec les représentants du personnel et/ou des délégués syndicaux, à des grèves, des arrêts de travail ou d'autres mouvements sociaux, des inspections des autorités compétentes, ainsi qu'à la négociation de nouvelles conventions collectives ou salariales. De tels facteurs auraient pour effet de perturber les activités de la Société et/ou d'augmenter ses coûts. De plus, les grèves du personnel de fournisseurs ou de prestataires de services de la Société risqueraient de perturber les activités de la Société.

La survenance de l'un quelconque de ces risques est susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

### **1.1.23 Risques liés à la sécurité des logiciels et à la cyber-criminalité**

La Société est exposée aux risques de piratage informatique ou industriel, ainsi qu'à des attaques de virus informatiques ou des « bugs » informatiques pouvant perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et progiciels et de ceux installés chez ses clients. Orège a notamment développé pour l'industrialisation et la mise en œuvre de la technologie SLG et de ses solutions applicatives SLG et SLG-F des progiciels spécifiques qui lui permettent de contrôler à distance tout ou partie des paramètres de la solution SLG et de sa combinaison à d'autres équipements en aval.

Malgré les précautions prises, la Société ne peut garantir qu'elle ne sera pas victime de virus informatiques, de « bugs » informatiques ou de piratage, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'empêcher le bon fonctionnement des unités vendues, voire d'engager sa responsabilité et avoir un effet défavorable significatif sur son activité ou ses résultats. En outre, s'agissant plus particulièrement des progiciels décrits ci-avant, Orège est exposée au risque d'interdiction totale ou partielle d'utilisation des données qu'elle pourrait récupérer dans le cadre de l'utilisation de ces progiciels pour des raisons de confidentialité.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### **1.1.24 Risques liés au développement international**

La stratégie de croissance est largement basée sur le développement à l'international de la Société, ce qui augmente les risques liés à son activité, tels que :

- l'application de réglementations différentes en matière technique, commerciale, contractuelle, sociale, de HSE, de sécurité des données, de protection des données personnelles et de fiscalité ;
- l'intervention possible de changements inattendus dans le cadre juridique, politique ou économique des pays dans lesquels la Société intervient ;

- le besoin de s'adapter aux pratiques de marché et aux standards culturels locaux, et l'obligation de rester concurrentiel malgré la présence d'autres sociétés dont la connaissance du marché local est peut-être meilleure ;
- les risques liés au transports du matériel fabriqué en France (augmentation des coûts, matériel endommagé, retard dans la livraison) ;
- les variations des taux de change des devises contre l'Euro pour les activités de la Société exercées dans d'autres zones (livre, dollar, yen) ;
- l'augmentation des tarifs douaniers, les éventuelles modifications apportées aux accords commerciaux bilatéraux et/ou multilatéraux existants, ou encore leur dénonciation ;
- l'augmentation des coûts associés à ce développement ;
- la protection limitée ou défavorable de la propriété intellectuelle dans certains pays ou le non-respect de la propriété intellectuelle dans d'autres.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

## **1.2 RISQUES JURIDIQUES**

### **1.2.1 Risques liés au portefeuille de brevets**

L'activité de la Société dépend de la protection effective de sa propriété industrielle. Les principaux brevets sur lesquels repose l'activité de la Société et qui sont essentiels à son activité sont, et seront à l'avenir, détenus en propre par la Société.

La Société s'efforce de limiter l'ensemble des risques exposés ci-après par une veille juridique régulière de ses droits de propriété industrielle. Elle a par ailleurs confié la gestion du dépôt, de la protection de ses intérêts, et de la défense de ses droits à plusieurs cabinets spécialisés en France et aux Etats-Unis, ainsi qu'à des correspondants situés dans la cinquantaine de pays dans lesquels la propriété industrielle doit être protégée, afin de protéger au mieux ses intérêts. Parallèlement, la Société fait également appel à plusieurs consultants en France et aux Etats-Unis spécialisés en réflexion stratégique en matière de dépôt de brevet et de protection de savoir-faire.

A ce jour, la Société ne consent aucune licence à des tiers sur les brevets dont elle est titulaire. Il n'est cependant pas exclu qu'elle vienne à en consentir à court ou moyen terme, notamment à l'étranger.

#### ***1.2.1.1 La protection offerte par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la Société est incertaine***

La réussite de l'activité de la Société dépend de sa capacité à obtenir, maintenir et protéger ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

En particulier, les brevets relatifs au portefeuille « SLG » ont une incidence significative sur les perspectives futures de la Société. Tous les brevets nécessaires au développement commercial et industriel de la technologie SLG ont été déposés et délivrés ou sont en cours de délivrance selon les

procédures usuelles d'examen. La Société n'a encore jamais été confrontée à un refus d'accord de brevet ni à une limitation d'importance dans leur portée.

En outre, deux brevets importants liés au *boost* de digestion et à la biodégradabilité de la boue SLG ont été déposés au mois de décembre 2018. Compte tenu du caractère très récent de ces dépôts, la délivrance de la protection reste incertaine à ce stade.

La Société s'appuie principalement, pour protéger ses technologies, sur la protection offerte par les brevets, mais également sur d'autres dispositifs de protection des droits de la propriété intellectuelle, tels que les marques, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les accords de confidentialité et autres restrictions contractuelles.

Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des technologies et procédés appartenant à la Société.

Il n'y a aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevets de la Société donneront lieu à délivrance des brevets. En outre, la Société ne peut être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait, notamment, que la publication des demandes de brevets est différée dans la plupart des pays à 18 mois après le dépôt des demandes et qu'une antériorité divulguée dans un pays quelconque du monde pourrait lui être opposée.

La Société entend continuer à mettre en œuvre sa politique de protection des inventions qu'elle crée par brevets en effectuant de nouveaux dépôts aux moments qu'elle jugera opportuns.

Toutefois, il ne peut être exclu que :

- (i) la Société ne parvienne pas à développer de nouvelles inventions brevetables ;
- (ii) les brevets de la Société soient contestés et considérés comme non valables ou que la Société ne puisse pas les faire respecter. La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité et l'étendue de sa protection, et des tiers pourraient mettre en cause ces deux aspects. Par ailleurs, des actions en justice ou auprès des offices et/ou juridictions compétents pourraient s'avérer nécessaires pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, protéger ses secrets commerciaux et son savoir-faire ou déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et ne pas apporter la protection recherchée. Les concurrents de la Société pourraient contester avec succès la validité de ses brevets devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures. Cela pourrait réduire la portée de ces brevets, et permettre un contournement par des concurrents. En conséquence, les droits de la Société sur des brevets accordés pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence ;
- (iii) l'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger la Société contre les contrefaçons ou la concurrence ;
- (iv) des tiers revendiquent la propriété des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence. Les collaborations, contrats de prestations de services ou de sous-traitance de la Société avec des tiers exposent celle-ci au risque de voir les tiers concernés revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions ou

perfectionnements non brevetés et du savoir-faire de la Société. Par ailleurs, la Société peut être amenée à fournir, sous différentes formes, des informations, données ou renseignements aux tiers avec lesquels elle collabore (tels que des établissements universitaires et d'autres entités publiques ou privées, notamment dans le cadre des études réalisées) concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de ses technologies. Malgré les précautions, notamment contractuelles, prises par la Société avec ces entités, celles-ci pourraient revendiquer la propriété de droits de propriété intellectuelle résultant des essais effectués par leurs employés. Dans l'hypothèse d'une éventuelle future copropriété de droits de propriété intellectuelle, ces entités pourraient ne pas concéder l'exclusivité d'exploitation à la Société selon des modalités jugées acceptables par celle-ci ; ou encore que

- (v) des salariés de la Société revendiquent des droits ou le paiement d'un complément de rémunération en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé. A cet égard, la Société a mis en œuvre depuis 2011 un système de rémunération des inventeurs personnes physiques applicable dans le cas où ils ont participé activement au développement d'une invention, conformément à la réglementation ainsi qu'aux recommandations et usages de la place, en ce compris la jurisprudence. Ce risque est donc limité, même s'il ne peut être considéré comme inexistant.

La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle dont la Société est titulaire pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société, qui au jour de l'enregistrement du présent rapport, n'est toutefois confrontée à aucune de ces situations.

A ce jour, la Société n'a jamais été impliquée dans un litige relatif à ses droits de propriété intellectuelle ou aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

#### ***1.2.1.2 Une partie de l'activité de la Société pourrait dépendre de, ou enfreindre des brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers***

Des tiers pourraient considérer que les technologies dont la Société est propriétaire enfreignent leurs droits de propriété intellectuelle.

Tout litige ou revendication intenté contre la Société, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels et compromettre sa réputation. En particulier, la Société ne disposant pas nécessairement des ressources humaines et financières suffisantes pour supporter les coûts et la lourdeur organisationnelle d'une procédure complexe, tout litige de ce type pourrait gravement affecter la faculté de la Société à poursuivre son activité.

En cas de survenance de litiges sur la propriété intellectuelle, la Société pourrait en outre être amenée à devoir :

- (i) cesser de développer, vendre ou utiliser le ou les produits qui dépendraient de la propriété intellectuelle contestée ;
- (ii) obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue, ou seulement à des conditions économiquement défavorables pour la Société ; et
- (iii) payer des dommages intérêts significatifs à la partie ayant contesté la détention de cette propriété intellectuelle, éventuellement en vue de l'indemnisation du manque à gagner du développement de son activité.

La survenance de l'un de ces événements concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société qui, au jour de l'enregistrement du présent rapport, n'est toutefois confrontée à aucun de ces événements.

### ***1.2.1.3 La Société pourrait ne pas être en mesure de protéger la confidentialité de ses informations et de son savoir-faire***

Dans le cadre de contrats de collaboration, actuels ou futurs, de la Société avec des entités publiques ou privées, des sous-traitants, ou tout tiers cocontractant, des informations et/ou des produits peuvent leur être confiés afin de conduire certains tests. Dans ces cas, la Société exige la signature d'accords de confidentialité. En effet, les technologies, savoir-faire et/ou données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par de tels accords de confidentialité.

Il ne peut être exclu que les modes de protection des accords et/ou des savoir-faire mis en place par la Société n'assurent pas la protection recherchée ou ne soient pas respectés par les tiers, que la Société n'ait pas de solution appropriée contre de tels manquements, ou que ses secrets commerciaux soient divulgués à des concurrents ou développés indépendamment par eux.

Plus particulièrement, la Société n'a aucun contrôle, en dépit de toute clause qu'elle peut prévoir à cet effet dans ses accords de confidentialité, sur les conditions dans lesquelles les tiers avec lesquels elle contracte, ont eux-mêmes recours à des tiers, et protègent ses informations confidentielles.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

## **1.2.2 Risques liés à l'évolution de l'environnement réglementaire**

L'activité de la Société est susceptible d'être soumise à des règles, en matière de protection de l'environnement, de santé publique et de sécurité, de plus en plus contraignantes. Ces règles portent notamment sur les conditions de rejets des effluents, la qualité de l'eau, les modalités de traitement des boues, la qualité des boues, et plus généralement des déchets, la contamination des sols et des nappes, ainsi que sur l'épandage et le compost.

Globalement, les évolutions de la réglementation sont porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités de la Société. Néanmoins, il subsiste un grand nombre de risques et d'incertitudes liées à l'évolution de la réglementation en matière environnementale, imputables notamment à l'imprécision de certaines dispositions réglementaires ou au fait que les organismes de régulation peuvent modifier leurs instructions d'application et que des évolutions importantes de jurisprudence peuvent intervenir.

En particulier, en raison du contexte économique et financier depuis la crise bancaire et financière, et plus généralement, la crise économique de 2008, l'entrée en vigueur de certaines réglementations pourrait être compromise ou reportée, ce qui restreindrait ainsi les nouvelles opportunités de marché pour la Société.

En outre, une modification ou un renforcement du dispositif réglementaire pourrait entraîner pour la Société des coûts ou des investissements supplémentaires.

### **1.2.3 Risques liés à des contrats conclus avec des collectivités publiques**

Les contrats conclus ou susceptibles d'être conclus par la Société avec des collectivités publiques, notamment s'agissant du traitement des boues, pourront, dans un futur proche, constituer une part significative du chiffre d'affaires de la Société.

Or, les collectivités publiques ont le droit, dans certaines circonstances, de modifier unilatéralement le contrat, voire de le résilier sous réserve d'indemniser le cocontractant.

En cas de résiliation ou de modification unilatérale du contrat par la collectivité publique contractante, la Société pourrait cependant ne pas obtenir une indemnisation lui permettant de compenser intégralement le manque à gagner en résultant.

De plus, il ressort de la pratique de marché aux Etats-Unis qu'il est rare et particulièrement compliqué de faire aboutir des actions en justice contre les *water utilities* ou les municipalités.

## **1.3 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES**

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Le montant des primes versées par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 245.005 € et 248.330 € au titre des exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019.

Les polices dont bénéficie la Société sont résumées ci-après :

<b>Police d'assurance/ Risques couverts</b>	<b>Assureur</b>	<b>Montant des garanties</b>	<b>Echéance</b>
<u>Responsabilité civile</u> - Montage machines SLGV2bis, dont câblage, programmation automates - Conception, fabrication sous-traitée, vente, installation, mise en service, maintenance d'unités et de lignes de traitement et de dépollution des eaux et effluents industriels pollués ; - Traitement d'effluents pour compte de tiers ; .	Allianz Eurocourta ge	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsabilité civile après livraison : 3.500.000 € /sinistre / an.</li> <li>▪ Responsabilité civile exploitation : 8.000.000 € /sinistre.</li> </ul>	1 <sup>er</sup> janvier
<u>Multirisques – Locaux d'Aix-en-Provence La Duranne et Magny les Hameaux et chez BOVIS BOVIS (stockage 2 containers pour 400 K€ sans garantie VOL).</u> - Risques locatifs ; - Contenu mobilier et matériels (vol, bris de glaces, bris accidentels de matériel informatique) ; - Assistance après sinistre.	MMA	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contenu mobilier et matériels : plafond de 2.500.000 €.</li> </ul>	1 <sup>er</sup> juillet
<u>Multirisques – Bureaux Voisins le Bretonneux</u> - Risques locatifs ; - Contenu mobilier et matériels (vol, bris de glaces, dégâts des eaux, bris accidentels de matériel informatique) ; - Assistance après sinistre.	HISCOX	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contenu mobilier et matériels : 380.000 €.</li> </ul>	25 Septembre
<u>Marchandises transportées</u> - Matériels assurés : systèmes de dépollution, et plus généralement toute marchandise et tout matériel se rapportant au commerce de la Société, y compris les matériels d'essais et de démonstration.	Allianz Global C&S	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Par transporteur public : 100.000 € / expédition / sinistre.</li> <li>▪ En propre compte : 50.000 € / véhicule / sinistre.</li> </ul>	1 <sup>er</sup> janvier
<u>Bris machine mobile et matériels chez les tiers</u> - Tous bris accidentels des machines mobiles (SLG) et matériels chez les tiers.	Allianz Eurocourta ge	Montants assurés : valeur totale des biens, soit 820.880 €.	1 <sup>er</sup> janvier
<u>Flotte automobile</u> - Assurance tous risques.	MMA Entreprise	15 véhicules et 11 remorques (franchise unique : 300 €).	1 <sup>er</sup> janvier
<u>Multirisque informatique</u> - Assurance multirisque des matériels informatiques et bureautiques.	AXA	Montants assurés : valeur totale des biens : 150.000 €.	1 <sup>er</sup> mai

<u>Responsabilité civile Dirigeants</u> - Garantie de la responsabilité civile personnelle des dirigeants, de droit ou de fait (Garanties étendues à la Filiale US).	AIG	5.000.000 €.	1 <sup>er</sup> septembre
<u>Garantie chômage Dirigeant</u>	GSC	Indemnité de 7.885 € en 2019 (versée sur 12 mois).	1 <sup>er</sup> janvier
<u>Frais de santé - Ensemble du personnel</u> - Garanties complémentaires aux régimes obligatoires en frais de santé.	AXA	Garanties basées sur frais réels ou 400% du tarif de convention.	1 <sup>er</sup> janvier
<u>Prévoyance - Ensemble du personnel</u> (bénéficiaires : ensemble des salariés, cadres et non cadres)	AXA	Garanties complémentaires aux régimes obligatoires en prévoyance.	1 <sup>er</sup> janvier
<u>Assistance et Rapatriement</u> Assurance Assistance et Rapatriement au profit des salariés d'OREGE en cas de maladie ou accident à l'occasion des voyages professionnels uniquement	AIG	Plafond de garantie à l'étranger : 2.000.000 €.	22 mars
<u>Auto Missions</u> Garanties "TOUS RISQUES" des véhicules des collaborateurs sédentaires et non sédentaires, appelés à utiliser occasionnellement leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise	MMA	Kilométrage annuel total estimé à 10 000 km et Plafond de garantie par véhicule 50.000 €.	1 <sup>er</sup> janvier

Pour les marchés Amérique du Nord et Royaume-Uni, une assurance spécifique « Employer's Liability » a été mise en place pour :

- La filiale Orège North America Inc

<b>Police d'assurance/ Risques couverts</b>	<b>Assureur</b>	<b>Montant des garanties</b>	<b>Echéance</b>
<u>Worker's Comp &amp; Employer's Liability</u>	Chubb Groupe	Plafond de garantie à 1.000.000 \$.	02 septembre

- Orège UK Limited

<b>Police d'assurance/ Risques couverts</b>	<b>Assureur</b>	<b>Montant des garanties</b>	<b>Echéance</b>
<u>Employer's Liability and General Liability</u>	Miles Smith / Lloyds	Plafond de garantie à 10.000.000 £.	18 mai

#### **1.4 RISQUES LIES AUX CONTENTIEUX AUXQUELS LA SOCIETE EST PARTIE**

La Société n'est partie, à la date d'enregistrement du présent rapport, qu'à un seul contentieux. Il s'agit d'un contentieux commercial qu'elle a initié à l'encontre d'un client aux Etats-Unis, ce dernier ayant refusé de respecter les termes du contrat le liant à Orège.

Les contentieux, mentionnés dans le Document de Base enregistré auprès de l'AMF le 29 mai 2013 sous le numéro I. 13-024, entre Orège et l'administration fiscale portant sur le bien-fondé des demandes de remboursement de CIR intervenues entre 2008 et 2012 sont éteints. La Société a pu obtenir la validation et/ou le remboursement desdites créances à hauteur de 93% en moyenne.

#### **1.5 RISQUES FINANCIERS**

Les données comptables mentionnées dans le présent paragraphe sont issues des comptes annuels de la Société retraités en normes IFRS au titre des exercices 2018 et 2019.

##### **1.5.1 Risques liés à la détention majoritaire du capital par Eren Industries S.A. et au soutien financier d'Eren Industries S.A.**

Eren Industries S.A., société membre du Groupe Eren, détient 69% du capital de la Société.

A ce stade, les financements de la Société nécessaires à son développement commercial et à son exploitation sont assurés par des apports de fonds propres et/ou des avances en comptes courants d'associés de la part de ses actionnaires.

Eren Industries S.A. a financé le développement de la Société au moyen d'avances en compte courant depuis avril 2015. Pour l'exercice 2019, Eren Industries S.A. a décidé d'accorder une nouvelle avance en compte courant, mise à la disposition de la Société par tirages successifs au fur et à mesure de ses besoins de trésorerie, dans la limite d'un montant de 7 millions d'euros, qui a donné lieu à la signature d'une nouvelle convention d'avances en date du 4 avril 2019. Eren Industries S.A. n'a pris aucun engagement de financement additionnel des besoins de la Société au-delà de cette somme maximale ou pour les exercices ultérieurs.

### **1.5.2 Risques liés à la cotation de la Société**

La Société est admise aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ce marché est aujourd'hui caractérisé par une absence de liquidité s'agissant des sociétés SmallCaps largement accrue depuis l'été 2018.

La Société est donc soumise aux risques liés à une éventuelle évolution négative des marchés financiers et/ou au manque de liquidité de son titre.

### **1.5.3 Risques liés aux pertes historiques**

La Société fait ressortir des pertes cumulées au 31 décembre 2019 de plus de 83.383 K€.

Il ne peut être exclu que la Société connaisse, au cours des prochaines années, de nouvelles pertes opérationnelles, au fur et à mesure que ses activités de recherche et de développement, et de production et commercialisation, se poursuivront, en particulier du fait :

- (i) des dépenses marketing et ventes à engager en fonction du degré d'avancement de développement des produits ;
- (ii) de la poursuite d'une politique de recherche et développement active pouvant, le cas échéant, passer par l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences ;
- (iii) des coûts liés à la mise en place et au déploiement de son réseau de distribution ;
- (iv) des coûts de ressources humaines liés à la constitution d'une équipe d'industriels en interne ; et
- (v) des dépenses à engager dans le cadre du développement de la Société à l'international.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### **1.5.4 Risque de liquidité**

La situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant une phase de recherche et de développement de plusieurs années avant leur commercialisation. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère qu'elle sera en mesure de faire face à ses échéances à venir jusqu'au 31 décembre 2020, compte tenu de la trésorerie disponible au 31 décembre 2019 et des éléments suivants :

- les conventions d'avance en compte courant d'actionnaire qui ont été mises en place depuis avril 2015, dont celle mise en place le 4 avril 2019 et 25 juin 2019 pour des montants de 7 millions d'euros et d'un million d'euros respectivement ;

- les perspectives de ventes ;
- la mobilisation des créances crédit d'impôt recherche ; et
- au regard des perspectives des flux de trésorerie opérationnels prévisionnels du Groupe.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des informations au 31 décembre 2019 concernant la ventilation des passifs financiers actuels à la fin de chacun des quatre prochains exercices :

(en milliers €)	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023 et au-delà
Dettes vis-à-vis des parties liées (1)	15.767				15.767
Avances remboursables OSEO (2)	1.830	1.046	784		
Prêt export COFACE (3)	248		248		
Emprunts bancaires (4)					
Dettes locatives	2.210	430	1.780		
Découverts bancaires	4	4			
<b>Total passifs financiers</b>	<b>20.059</b>	<b>1.480</b>	<b>2.812</b>		<b>15.767</b>

(1) Dette vis-à-vis des parties liées

La dette vis-à-vis des parties liées concerne le montant cumulé des tirages des avances en compte courant avec l'actionnaire principal, Eren Industries SA après la capitalisation de 33 919 KEUR.

La date d'échéance du solde est le 31 décembre 2023 et le taux d'intérêt est de 5% par an. Le taux d'intérêt appliqué pendant le deuxième trimestre de 2020 a été réduit exceptionnellement à 2,5% par an dans le contexte de la crise Covid 19 comme décrit au note 29. En fonction de la durée de cette crise le taux réduit de 2,5% par an pourrait être prolongé par Eren Industries SA

Eren Industries SA pourrait décider le remboursement de tout ou partie de sa créance au titre des avances en compte-courant dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par une assemblée générale extraordinaire de la Société ou par le conseil d'administration de la Société agissant sur délégation de l'assemblée qui serait souscrite par Eren Industries SA et libérée par voie de compensation de créance, conformément aux dispositions de l'article 1289 du Code civil, tout ou partie du montant de l'avance étant compensé avec le prix de souscription des titres.

Si toute ou partie de la dette ne sera pas remboursée au 31 Décembre 2023, Eren Industries SA pourrait augmenter le taux d'intérêt à 10% par an et une nouvelle date d'échéance serait décidée.

(2) Avances remboursables OSEO

Ce poste comprend :

- L'aide obtenue le 28 mai 2013 dans le cadre du contrat d'aide à l'innovation avec OSEO Innovation pour un montant total de 610 K€. Cette aide a été accordée à taux zéro et est

remboursable à partir de 2016 sur cinq ans (43 K€ remboursable sur 2016, 76 K€ sur 2017, 103 K€ sur 2018, 136 K€ sur 2019, 169 K€ sur 2020 et 93 K€ sur 2021). Dans le cadre de la crise du Covid 19, les échéances de 2020 et de 2021 ont été reportées de six mois.

- Les montants encaissés au titre de la mobilisation de créances CIR 2016 et CIR 2017 pour des montants de 877 K€ et 692 K€ respectivement, qui sont remboursables au moment du remboursement par l'administration fiscale de ces créances, anticipé en 2020 et 2021 respectivement.

### (3) Prêt Export COFACE

Le 5 juin 2013, un contrat d'aide à l'export a été signé avec la COFACE pour un montant total de 600 K€. Une première tranche de 105 K€ a été versée en 2013, une seconde tranche de 105 K€ en 2014. Au cours de l'exercice 2015, une nouvelle tranche de 165 K€ a été débloquée. Ce prêt est remboursable à partir de 2016 sur 4 ans selon un pourcentage du chiffre d'affaires export générés. Le pourcentage peut varier entre 7% et 30% selon la nature du chiffre d'affaires. Le montant des remboursements ne pourra être supérieur au montant total du financement obtenu.

### (4) Emprunts bancaires

Au 31 décembre 2019 l'emprunt bancaire obtenu auprès de la société générale en 2016 a été complétement remboursé au cours de l'année.

Il n'existe aucune dette assujettie à des covenants.

## **1.5.5 Risques liés au crédit d'impôt recherche**

Pour financer ses activités, la Société a également opté pour le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste pour l'Etat à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

Comme indiqué à l'article 1.4 les contentieux entre la Société et l'administration fiscale portant sur le bien-fondé des demandes de remboursement de CIR au titre des années 2008 à 2012 sont éteints et la Société a pu obtenir le remboursement de ses créances au titre de ces années à hauteur de 93% en moyenne.

La créance CIR 2013 a été remboursée à hauteur de 98,5% et celle de 2014 à hauteur de 100%. Les créances CIR au titre des années 2015 et 2016 ont fait l'objet d'une vérification par l'administration fiscale en 2018 et ont été validées en moyenne à hauteur de 99,4%.

Cependant, la Société ne peut garantir le fait que ses demandes au titre du CIR pour les années à venir soient validées dans les mêmes conditions par l'administration fiscale.

## **1.5.6 Risques liés à l'accès à des avances publiques**

Le solde des remboursements restant dus au titre des prêts OSEO et COFACE au 31 décembre 2019 s'élèvent à 3.660K€ et 248K€.

Il s'agit des seuls remboursements d'avances publiques restant à payer par la Société, qui n'envisage pas à court terme de faire appel à de nouvelles avances publiques auprès de la BPI et d'OSEO, sous réserve d'une demande d'aide à l'export pour le développement de sa liquidité commerciale au Japon

### 1.5.7 Risque de change

La Société est à ce jour exposée à un risque de change significatif, dans la mesure où la Société exerce son activité dans une pluralité de zones (euro, sterling, dollar et yen).

A ce stade de son développement, la Société n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change.

La sensibilité au risque de taux de change sur le résultat et sur les capitaux propres du Groupe pour l'exercice 2019 est la suivante

(en milliers €)	2019	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôts
Montant selon les comptes consolidés 2019	-10.188	-12.186
Montant après impact d'une variation de + 10% des taux dollar américain et livre sterling	-9.736	-10.135
Montant après impact d'une variation de - 10% des taux dollar américain et livre sterling	-10.739	-14.692

Par ailleurs, un renforcement de l'Euro vis-à-vis des devises des marchés de la Société pourrait avoir un effet négatif sur la compétitivité du SLG, les charges et dépenses liées à la fabrication du SLG étant libellées en Euros et les encaissements réalisés dans la devise locale des clients.

### 1.5.8 Risque de crédit

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par la Société (essentiellement des valeurs mobilières de placement ainsi que des produits monétaires structurés à échéance fixe).

Par ailleurs, le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

### 1.5.9 Risque de taux d'intérêt

La Société est très peu exposée au risque de taux d'intérêt. A ce jour, aucun emprunt souscrit par la Société n'est soumis à un taux variable. Le tableau suivant synthétise l'exposition nette de la Société au risque de taux, avant et après opération de couverture :

31/12/2019 (en milliers €)	Actifs financiers (a)	Passifs financiers (*) (b)	Exposition nette avant couverture (c) = (a) – (b)	Instruments de couverture de taux (d)	Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d)
Moins d'un an	N/A	1.480	-1.480	N/A	-1.480
De 1 à 2 ans	N/A	2.812	-2.812	N/A	-2.812
De 2 à 5 ans	N/A	15.767	-15.767	N/A	-15.767
Plus de 5 ans	N/A			N/A	
<b>Total</b>	N/A	20.059	- 20.059	N/A	- 20.059

(\*) Les passifs financiers sont constitués d'avances et de mobilisations de créances OSEO, de prêts bancaires, d'avances en comptes courants d'actionnaires et de crédits-baux.

La sensibilité au risque de taux sur les actifs et passifs financiers est la suivante :

(en milliers €)	2019	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de + 1% des taux d'intérêt	201	201
Impact d'une variation de – 1% des taux d'intérêt	201	201

### 1.5.10 Risque de dilution

La Société entend mettre en œuvre un plan d'actions gratuites dans le courant de l'été 2020 pour les managers en Société en France et à l'international.

Comme décrit dans l'article 1.5.4, Eren Industries SA pourrait décider le remboursement de tout ou partie de sa créance au titre des avances en compte-courant dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par une assemblée générale extraordinaire de la Société ou par le conseil d'administration de la Société agissant sur délégation de l'assemblée générale.

L'exercice des instruments en circulation donnant accès au capital de la Société, ainsi que toute attribution ou émission complémentaire pourrait entraîner une dilution significative pour les actionnaires de la Société.

### **1.5.11 Risques liés à l'utilisation des déficits fiscaux reportables**

Au titre de l'exercice 2019, la Société a généré un déficit fiscal d'un montant de 3 936 K€ et disposait de déficits fiscaux reportables pour un montant de 55 245 K€ (soit un total de déficits reportables de 59 181 K€ au 31 décembre 2019).

En France, pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2019, l'imputation de ces déficits est plafonnée à un million d'euros, majoré de 50 % de la fraction des bénéfices excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Aux États-Unis, le montant des déficits fiscaux reportables s'établit à 19.790 KUSD au 31 décembre 2019 ; au Royaume Uni, il s'établit à 4.154 K£ et en Allemagne, il s'établit à 411 k€

Il ne peut être exclu que les évolutions fiscales à venir remettent en cause ces dispositions en limitant ou supprimant les possibilités d'imputation ou de report des déficits fiscaux.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

## Annexe 2

OREGE					
TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE					
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
DATE D'ARRETE (en EUROS)	31 décembre 2015	31 décembre 2016	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 décembre 2019
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	4 663 204	4 663 204	4 663 204	4 667 779	12 649 569
Nb. d'actions ordinaires	18 652 815	18 652 815	18 652 815	18 671 115	50 598 27
Nb. d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Nb. maximum d'actions à créer					
Par conversion d'obligations					
Par droit de souscription	18 300	18 300	18 300		
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires (HT)	1 681 338	1 082 622	2 285 254	4 513 426	3 246 303
Résultat avant impôts, dotations aux amortissements et provisions	-6 055 659	-7 635 828	-6 280 362	-4 796 261	-4 292 887
Impôts sur les bénéfices * CIR de la période		1 182 901	927 796	796 239	720 596
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions					
Résultat distribué	- 15 911 813	- 19 432 493	- 10 170 495	- 11 415 175	- 14 405 268
<b>RESULTATS PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation, avant dotation aux amortissements et provisions	-0.32	-0.41	-0.34	-0.26	-0.08
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-0.86	-1.04	-0.55	-0.61	-0.28
Dividende attribué					
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen	54	58	42	33	27
Masse salariale	3 473 366	3 932 201	2 839 762	2 258 130	2 010 548
Montant des avantages sociaux versé (sécurité social, œuvres sociales)	1 505 095	1 650 892	1 272 235	919 178	845 533





Société anonyme à conseil d'administration au capital de 12.649.569,25 €  
Siège social : Parc Val St Quentin, 2, rue René Caudron, 78960 Voisins Le Bretonneux  
479 301 079 RCS Versailles

\*\*\*\*\*

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....  
**Prénoms**.....  
**Adresse**.....  
.....  
**Adresse électronique**.....

**Propriétaire de ..... ACTION(S) de la société OREGE**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du **29 juillet 2020**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à ....., le.....

Signature

**NOTA :** Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures